

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/03/28/01

Séance du Jeudi 28 Mars 2024

Convocation : le 21 mars 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 21

Procurations : 6

Absents excusés : 2

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Présents : 21 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Marie-Christine Delahaie - Malorie Pennanec'h (arrivée à 19h09) - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Alain Delaunay - Hugues Pétre!

Excusés : 8 : Mmes Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Béatrice Riffaut) - Mélaïne Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Roselyne Lemestre (qui avait donné procuration à Florence Talbourdel) - Vanessa Lemestre (qui avait donné procuration à Dominique Cadivois) - Mrs Cédric Huet (qui avait donné procuration à Karine Huet) - Joël Jouand (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Frédéric Amado - Christophe Mouiche

Secrétaire de Séance : Mme Christine D'Alba

OBJET :

APPROBATION DU PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU

VENDREDI 23 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-26, L.2121-25 et R.2121-11, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal de Montoir de Bretagne du 23 Février 2024 adressé par mail à l'ensemble des élus le 18 mars 2024,

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de Montoir de Bretagne du 23 Février 2024

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/03/28/02

Séance du Jeudi 28 Mars 2024

Convocation : le 21 mars 2024
Nombre de membres : en exercice : 29
Convoqués : 29
Présents : 21
Procurations : 6
Absents excusés : 2

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

OBJET :**AFFECTATION DU RESULTAT 2023****AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Présents :21 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Marie-Christine Delahaie - Malorie Pennanec'h (arrivée à 19h09) - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Alain Delaunay - Hugues Pétreil

Excusés : 8 : Mmes Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Béatrice Riffaut) - Mélaine Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Roselyne Lemestre (qui avait donné procuration à Florence Talbourdel) - Vanessa Lemestre (qui avait donné procuration à Dominique Cadivois) - Mrs Cédric Huet (qui avait donné procuration à Karine Huet) - Joël Jouand (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Frédéric Amado - Christophe Mouiche

Secrétaire de Séance : Mme Christine D'Alba

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Pascal EVAIN, Adjoint aux Finances & Marchés Publics :

- Rappeler à l'Assemblée Municipale les résultats de l'exercice 2023 :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022)	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	4 157 668,76 €		-2 123 474.74 €	2 034 194.02 €
Fonctionnement	3 018 401,49 €	2 046 401.49 €	1 580 282.19 €	2 552 282.19 €
Global	7 176 070,25 €	2 046 401.49 €	543 192.55€	4 623 001.73 €

- Présenter les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023, ci-après résumés,

	Dépenses	Recettes	Résultat des restes à réaliser 2023 reportés sur 2024
Investissement	3 359 757 €	253 737,29 €	-3 106 019.71 €

- Proposer l'affectation du résultat de fonctionnement suivante dûment visée du comptable public :

Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement en investissement (compte 1068)	1 952 282.19 €
Résultat reporté à la section de fonctionnement (R002)	600 000,00 €
Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté (R001)	2 034 194.02 €


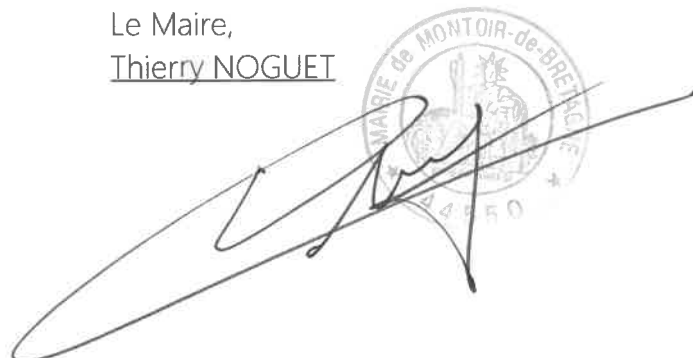
Considérant la délibération sur le vote du Compte Administratif du Budget Principal en date du 23 février 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2024,

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité par 24 « POUR » et 3 « ABSTENTION » de Mmes Marie-Christine Delahaie et Malorie Pennanec'h (plus pouvoir de Mr Joël Jouand) du Groupe « *Montoir pour Tous* »,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2023 telle que présentée.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/03/28/03

Séance du Jeudi 28 Mars 2024

Convocation : le 21 mars 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 21

Procurations : 6

Absents excusés : 2

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

OBJET :

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

DU BUDGET PRINCIPAL

DE LA VILLE

Présents : 21 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Marie-Christine Delahaie - Malorie Pennanec'h (arrivée à 19h09) - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Alain Delaunay - Hugues Pétreil

Excusés : 8 : Mmes Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Béatrice Riffaut) - Méline Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Roselyne Lemestre (qui avait donné procuration à Florence Talbourdel) - Vanessa Lemestre (qui avait donné procuration à Dominique Cadivois) - Mrs Cédric Huet (qui avait donné procuration à Karine Huet) - Joël Jouand (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Frédéric Amado - Christophe Mouiche

Secrétaire de Séance : Mme Christine D'Alba

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, qui prévoit que le budget d'une collectivité territoriale doit être adopté avant le 15 avril de l'année, la ville de Montoir de Bretagne fait le choix de voter son budget ce 28 Mars 2024.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2024, validant la tenue du débat d'orientations budgétaires autour des éléments présentés dans le rapport d'orientations budgétaires.

Sur présentation en Commission Finances du 13 mars 2024

Après avoir entendu Monsieur Pascal EVAÏN, Adjoint aux Finances & Marchés Publics, présenter le Budget Primitif Principal 2024 de la commune, avec ses principaux constituants :

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Ch.	011	Charges à caractère général	2 571 120,00 €
Ch.	012	Charges de personnel et frais assimilés	8 001 090,00 €
Ch.	014	Atténuations de produits (CRDF + FPIC)	435 000,00 €
Ch.	022	Dépenses imprévues	0,00 €
Ch.	023	Virement à la section d'investissement	1 514 408,60 €
Ch.	042	Amortissements	1 330 000,00 €
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	1 934 109,46 €
Ch.	66	Charges financières	299 046,94 €
Ch.	67	Charges exceptionnelles	24 800,00 €
Ch.	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	6 300,00 €
TOTAL DEPENSES			16 115 875,00 €
RECETTES			
Ch.	013	Atténuations de charges	70 000,00 €
Ch.	70	Produits des services, domaine et ventes divers	422 850,00 €
Ch.	73	Impôts et taxes	8 759 950,00 €
Ch.	74	Dotations, subventions et participations	5 609 500,00 €
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	615 300,00 €
Ch.	76	Produits financiers	0,00 €
Ch.	77	Produits exceptionnels	0,00 €
Ch.	042	Opérations d'ordre transf. entre sections	38 275,00 €
Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	600 000,00 €
TOTAL RECETTES			16 115 875,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 2 806 133.60 €

Il est constitué d'un autofinancement correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. (914 408,60€ du projet + 600 000 € de résultat 2023 affecté au fonctionnement + 1 291 725 d'amortissements). Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les investissements nouveaux de la commune.

Dépenses d'investissement 2024 pour 9 213 422.00 € décomposés comme suit :

Remboursement annuel du capital de la dette : 226 100 € dont BEA (150 100 €)

Remboursement de caution : 2 500 €

Restes à réaliser 2023 reportés sur 2024 : 3 359 757 €, dont

- entretien du patrimoine bâti (336 298.84 €)
- entretien modernisation de la voirie (92 208,72 €)
- liaison douce RD50 – Lavenac (67 913.67 €)
- rénovation parvis Hôtel de ville (20 481.80 €)
- poursuite du restaurant scolaire Jean Jaurès et groupe scolaire (1 864 350.17 €)
- cœur de bourg (108 788.68 €)

D'autres engagements affectés aux investissements en cours et à la constitution de réserve foncière notamment :

- moyens des services : 235 660.52 €
- cadre de vie (83 275.83€)
- parc de l'aventurier (82 209.27€)
- aménagement extérieur de la ferme de l'Ormois : 18 945.69 €
- investissement divers, dont réserve foncière : 158 396.76 €

Travaux pour le compte de tiers : 6 739.74 €

Opérations d'ordre : 96 075.00 €

Les Recettes d'investissement 2024 pour 9 213 422 € décomposées comme suit :

<u>Solde d'exécution positif reporté :</u>	2 034 194.02 €
<u>Virement de la section de fonctionnement :</u>	1 514 408.60 €
<u>Excédents de fonctionnement capitalisés :</u>	1 952 282.19 €
<u>Restes à réaliser 2023 reportés sur 2024 :</u>	253 737.29 €
<u>Fonds de compensation de la TVA sur investissement réalisés en n-1 :</u>	700 000,00 €
<u>Cession de terrains :</u>	290 000,00 €
<u>Taxe d'aménagement :</u>	200 000,00 €
<u>Amortissements :</u>	1 291 725.00 €

Il est précisé que ce budget est proposé au vote :

- par chapitre pour la section de fonctionnement
- par chapitre pour la section d'investissement avec «opérations d'équipement», dont les crédits de paiement 2024 des opérations 173 et 174 sous Autorisation de Programme,
- et sans vote formel sur chacun des chapitres

Par ailleurs il est rappelé au Conseil Municipal que cette année le compte administratif étant adopté, l'affectation du résultat 2023 est incluse selon les modalités décrites ci-dessous, dans le projet présenté,

Soit :

➤ Pour la section d'investissement :

2 034 194.02 € en R001 solde d'exécution positif reporté

1 952 282.19 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)

➤ Pour la section de fonctionnement :

600 000,00 € en R002 résultat reporté


Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité par 21 « POUR », 5 « CONTRE » de Mrs Pascal Plissonneau et Alain Delaunay du Groupe « C@p Montoir », et Mmes Marie-Christine Delahaie et Malorie Pennanec'h (plus pouvoir de Mr Joël Jouand) du Groupe « Montoir pour Tous » et 1 « ABSTENTION » de Mr Hugues Pétrel,

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal 2024 qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement :	16 115 875.00 €
Section d'investissement (y compris les reports)	9 213 422.00 €
Virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	1 514 408.60 €
Amortissements en dépenses	1 330 000 €
Amortissements en recettes	38 275 €

*(Cf. Rapport sur les BP Budget Principal et Budget Annexe 2024
Et maquette BP Budget Principal 2024 transmis le 15 mars aux élus)*

Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET



Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le 05/04/2024
ID : 044-214401036-20240328-D2024032803-DE





Annexe II-a

NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Budget principal et budget annexe « Production d'Électricité Photovoltaïque »

Table des matières

I - PROPOS INTRODUCTIFS.....	3
II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET.....	5
2.1. Hypothèses de prévisions budgétaires.....	5
2.2. Affectation du résultat et présentation générale du budget.....	6
III- DÉTAIL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	7
3.1. Les dépenses de fonctionnement hors opérations d'ordre.....	7
3.2. Les recettes de fonctionnement (dont fiscalité).....	10
IV- ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....	12
4.1. Les niveaux d'épargne de la collectivité.....	12
4.2. La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI).....	13
V- DETAIL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	14
5.1. Les dépenses d'investissement 2024.....	14
5.2. Les recettes d'investissement.....	15
VI- LA DETTE.....	16
VII - BUDGET ANNEXE : PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE.....	17
VIII - LEXIQUE.....	18

I - PROPOS INTRODUCTIFS

Aux termes de l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, **le budget d'une collectivité territoriale doit être adopté** avant le 15 avril de l'année.

L'organe délibérant (article L.2312-1) **est seul compétent** pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité.

Selon l'article L.2121-12, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante.

Ainsi, le présent rapport expose les axes principaux du projet de Budget Primitif 2024 soumis au vote de l'Assemblée délibérante le 28 mars 2024, après la séance du 23 février consacrée à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le budget primitif 2024 s'articule autour des 4 principes suivants :

- La maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long terme ;
- La poursuite du programme d'investissement visant à terme la modernisation du patrimoine communal et l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- La recherche de financements extérieurs pour optimiser les ressources de la commune et maintenir la dette à un niveau raisonnable.
- Une augmentation d'un point du taux du foncier bâti afin de maintenir la dynamique fiscale et les capacités budgétaires de la commune, en fonctionnement comme en investissement pour le maintien et l'amélioration continue du service rendu à la population.

Ces principes s'inscrivent dans la stratégie financière de la commune, arrêtée en 2020, à horizon 2026. Elle est rappelée ci-après :

- Epargne nette d'1M€ minimum
- Maintien du taux d'épargne brute à 15 % minimum
- Conserver une capacité de désendettement inférieure ou égale à 5 ans
- Adapter la trajectoire financière aux besoins réels de la collectivité :
 - Inflation qui pèse sur les dépenses de fonctionnement
 - Politique sociale (augmentation de 23 % du budget alloué au CCAS, réhabilitation et création de logements sociaux et de logements d'urgence
 - Politique en faveur du handicap (dont 50 000 € de dotation supplémentaire à l'OSCM pour répondre à la demande d'inclusion)
 - Politique sportive ambitieuse

- Politique forte en fonctionnement comme en investissement en faveur de l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la culture (alimentation bio et locale, équipement son de la salle Bonne Fontaine, projet du site Jean Jaurès, notamment)

Ce budget primitif 2024 est financé en intégrant une hausse des taux de la taxe sur le foncier bâti de 1 point et un emprunt d'équilibre en investissement (auquel la ville n'aura sans doute pas à recourir au cours de l'année 2024).

Il est soumis à la hausse des tarifs de l'énergie et des matières premières et à l'évolution de la masse salariale (notamment le Glissement Vieillesse Technicité).

Les prévisions budgétaires pour 2024 prennent en compte les décisions de l'État :

- Perte d'autonomie fiscale du fait de :
 - la réforme des impôts de production (baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels compensée par l'État)
 - et de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (compensée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti à hauteur des bases revalorisées et corrigée du coefficient correcteur).
- Revalorisation des bases fiscales en lien avec l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation de novembre 22 à novembre 23 de 3,9 % (7,1 % en 2023)
- Maintien de la Contribution au Redressement des Finances Publiques de Montoir de Bretagne à hauteur de 125 000 €.
- 310 000 € estimé de Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)
=> Deux contributions pour les villes au potentiel financier supérieur à la moyenne dont Montoir de Bretagne fait partie (Montoir 2 732 €, moyenne de la strate 954 €).
- L'augmentation du point d'indice de juillet 2023 ayant un impact en année pleine en 2024 ainsi que l'augmentation de 5 points d'indice en janvier et l'augmentation du régime indemnitaire sur la base des accords sociaux entérinés lors du passage à 35h hebdomadaires
- Revalorisation indiciaire des auxiliaires de puériculture en année pleine
- Des créations de postes répondant à l'évolution des besoins, neutralisées en grande partie par des départs d'agents déjà remplacés pour raisons médicales

La municipalité poursuit sa recherche d'efficience, pour contenir les dépenses de la ville en continuant à améliorer le service rendu aux habitants, notamment les plus modestes et en favorisant l'éducation, l'accueil de loisirs, l'éveil culturel et sportif des jeunes générations sans altérer le fonctionnement des services publics municipaux et concrétiser ses engagements structurants sans dégrader la situation financière de la collectivité.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

2.1. Hypothèses de prévisions budgétaires

Avec une **épargne brute prévisionnelle s'établissant à 14,3 %** des Recettes Réelles de Fonctionnement et une **épargne nette prévisionnelle de 1,98 millions d'euros**, la **capacité de désendettement prévisionnelle s'établit à 3,2 années** à fin 2024 (3,4 au BP 2023, et 2,6 au CA).

En 2024, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, utilisé pour la valorisation des bases de la fiscalité locale, est de 3,9 % du fait de l'inflation constatée en 2022.

A l'exception du taux du foncier bâti, les taux de fiscalité locale restent stables et sont les suivants :

- taux de référence pour le **Foncier bâti 25,81 %** (10,81 % :taux communal et 15 % :taux départemental en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales), **un coefficient correcteur (de 0,5038) est ensuite appliqué pour ne compenser la ville qu'à hauteur du produit de la Taxe d'habitation qu'elle aurait dû percevoir sans la réforme fiscale ;**
- taux du **Foncier non bâti 25,55 %**.

La compensation des réformes fiscales est maintenue.

Depuis 2017, le **prélèvement annuel sur les recettes de la ville de Montoir de Bretagne au titre de sa Contribution au Redressement des Finances Publiques s'élève à 125 000 €**. Ce prélèvement devrait être stable en 2024.

L'hypothèse d'évolution du chapitre 011 en 2024 est fixée à + 3,84 % par rapport au budget primitif 2023. Cette augmentation prend en compte l'évolution des tarifs des produits de consommation courante, notamment les denrées alimentaires (+ 19,6 % qui intègrent aussi l'augmentation de la part du bio et du local) et les achats de petit équipement (+ 25,70 %).

Les charges de personnel augmentent de 5,2 %. Cette augmentation prend en compte le glissement vieillesse technicité (2%), l'impact sur une année pleine de l'augmentation du point d'indice décidé par l'État en juillet 2023, l'augmentation de 5 points d'indice pour tous en janvier ainsi que l'augmentation du régime indemnitaire de 15 euros pour tous les agents, l'impact en année pleine des revalorisations indiciaires de certains grades, la mesure d'équité salariale attribuée à une quinzaine d'agentes.

Dans la section d'investissement, le budget prévoit un financement de 9 213 422 € des dépenses ;

4 034 408,60 € de ressources propres composés du **Fonds de Compensation de la TVA, Taxe d'aménagement, Amortissements, cession de patrimoine** ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé sur 2023 (600 000 €) viré à la section d'investissement additionné à l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement 2024 (914 408,6 €) également viré à la section d'investissement..

Par ailleurs 1 952 282,19 € provenant de la section de fonctionnement 2024 sont directement

affectés à l'investissement 2024), ces sommes s'ajoutent à l'excédent d'investissement de 2 034 194,02 € servant à financer les reports ;
Un emprunt de 870 599,90€ est inscrit pour clôturer l'équilibre .

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

26000 - MONTOIR-DE-BRETAGNE

Exercice 2023

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	4 157 668,76		-2 123 474,74		2 034 194,02
Fonctionnement	3 018 401,49	2 046 401,49	1 580 262,19		2 552 282,19
TOTAL I	7 176 070,25	2 046 401,49	-543 192,55		4 586 476,21
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
26300- PHOTOVOLTAÏQUE MONTOIR					
Investissement	34 255,49		1 475,42		35 730,91
Fonctionnement	548,01		246,60		794,61
Sous-Total	34 803,50		1 722,02		36 525,52
TOTAL III	34 803,50		1 722,02		36 525,52
TOTAL I + II + III	7 210 873,75	2 046 401,49	-541 470,53		4 623 001,73

2.2. Affectation du résultat et présentation générale du budget

Affectation du résultat exercice 2023 au BP 2024	
Résultat global de la section de fonctionnement	2 552 282,19 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	2 034 194,02 €
Solde des restes à réaliser 2023 en section d'investissement	- 3 359 757,00 €
Excédent de la section d'investissement (R001)	2 034 194,02 €
Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement en Investissement (1068)	1 952 282,19 €
Résultat affecté en fonctionnement (R002)	600 000,00 €

L'excédent d'investissement 2023 est reporté sur l'exercice 2024 et 600 000 € de l'excédent de fonctionnement sont reportés en recettes de fonctionnement. Le reste est affecté à l'investissement.

Le projet de budget a été établi sur proposition des services rattachement puis arbitré par les élus. Ce premier projet de budget primitif a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 23 février 2024. Le projet définitif a été présenté en commission finances le 13 mars 2024.

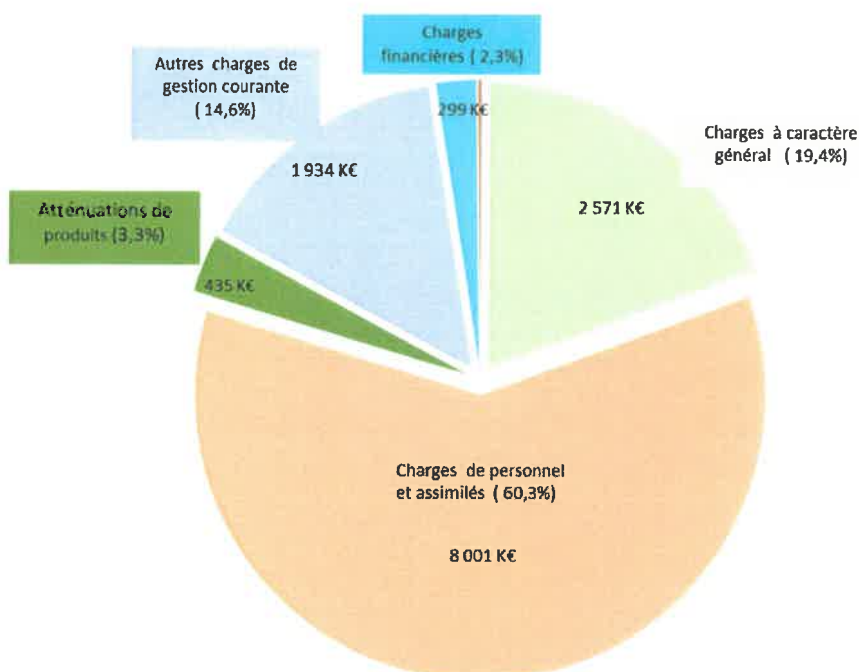
Le budget primitif 2024 s'établit à 16 115 875 € en section de fonctionnement et à 9 213 422 € en section d'investissement.

RECETTES	section d'investissement	section de fonctionnement	Total des sections
prévisions budgétaires totales	9 213 422,00 €	16 115 875,00 €	25 329 297,00 €
DEPENSES			
Autaurisations budgétaires totales	9 213 422,00 €	16 115 875,00 €	25 329 297,00 €

III- DÉTAIL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1. Les dépenses de fonctionnement hors opérations d'ordre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2023 avant DM	Budget primitif 2024	Evolution en valeur	Evolution en %
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 476 085,00 €	2 571 120,00 €	95 035,00 €	3,84%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 605 945,00 €	8 001 090,00 €	395 145,00 €	5,20%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	450 000,00 €	435 000,00 €	-15 000,00 €	-3,33%
065 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 474 211,00 €	1 934 109,46 €	459 898,46 €	31,20%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	12 006 241,00 €	12 941 319,46 €	935 078,46 €	7,79%
066 - CHARGES FINANCIERES	286 000,00 €	299 046,94 €	13 046,94 €	4,56%
067 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	345 381,00 €	24 800,00 €	-320 581,00 €	-92,82%
068 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	116 500,00 €	6 300,00 €	-110 200,00 €	-94,59%
022 - DEPENSES IMPREVUES	50 000,00 €		-50 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES RELLEES DE FONCTIONNEMENT	12 804 122,00 €	13 271 466,40 €	467 344,40 €	3,65%



Au total les charges réelles de fonctionnement augmenteraient de 36,5 % en 2024

Les charges de personnel représentent 60,3% des dépenses de fonctionnement dont elles constituent le principal poste de dépenses. Ce taux, plus élevé que la moyenne des communes de notre strate (57,6%), s'explique par un facteur structurel : le niveau d'équipement et de services offerts à la population (équipements sportifs, médiathèque, salle de spectacles, équipements pour la petite enfance, etc.) est élevé à Montoir de Bretagne impliquant des effectifs pour les faire fonctionner.

Les deux autres postes principaux de dépenses sont les **charges à caractère général (19,4 % des dépenses de fonctionnement)** et les **autres charges de gestion courante (14,6 %)**. ces dernières sont en forte augmentation sur 2024, du fait des participations pour la réalisation de logements sociaux versées à Soliha dans le cadre des baux à réhabilitation. En revanche, les dépenses des chapitre 67 et 68, sont en forte baisse et viennent compenser la hausse du chapitre 65.

Evolution des dépenses de fonctionnement inscrites entre les budgets primitifs 2023 et 2024

Les dépenses de personnel

Le montant du chapitre 012 est porté à 8001 K€ au BP 2024 contre 7 605 K€ au BP 2023 . L'augmentation des dépenses de personnel marque le pas en 2024, essentiellement pour des motifs externes (mesures gouvernementales) ainsi qu'en raison de mesures salariales propres à la collectivité (augmentation du régime indemnitaire).

Néanmoins, des renforcements d'effectifs jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des nouvelles orientations politiques sont prévus (direction RH, direction pôle loisirs et population, technicien au pôle technique notamment). Cependant, en raison de départs entre fin 2023 et fin 2024, d'agents absents durablement et déjà remplacés, les effectifs devraient rester globalement stables.

Les crédits inscrits tiennent également compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et des évolutions indiciaires diverses décidées courant 2023.

Au 1er janvier 2024, le nombre d'équivalents temps plein pourvus est de 155,20.

Ce chiffre tient compte des contractuels.

Les charges à caractère général

Le chapitre 011 s'élève à 2 571 K€, en augmentation de 3,84 % par rapport au BP 2023. Il regroupe les achats de fournitures, les énergies, les denrées alimentaires, les prestations extérieures et les contrats de maintenance.

Les budgets alimentation et fournitures d'équipement sont en progression importante du fait de l'inflation marquée sur ces denrées.

Les autres charges de gestion courante

Les prévisions s'élèvent à 1 934 K€, soit une augmentation de 460 K€ par rapport au BP 2023 pour les dépenses compilées sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion ». Il s'agit essentiellement des subventions au secteur associatif pour 964 K€ (contre 949 K€ en 2023), de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Etienne (123 K€, en légère baisse) et de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (214 200 € au lieu de 174 000 € soit + 23%).

L'inscription de 739 123 € pour l'**OSCM** intègre la subvention de base ainsi que 50 000 € en soutien à l'inclusion (ainsi que le solde restant à verser sur 2023 après réception des justificatifs). La commune soutient aussi la pratique sportive et dispose d'une offre fournie d'équipements qu'elle entretient au quotidien. Elle subventionne les associations sportives à plus de 15 % des crédits prévus pour les subventions.

Le travail d'arbitrage des demandes de subventions a été réalisé par les commissions sectorielles en vue de maintenir un niveau de contribution stable. Les subventions seront proposées au vote du prochain conseil.

La subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est portée à 214 200 € en 2024 afin de soutenir les démarches engagées auprès des personnes en difficulté mais également de manière plus générale en faveur des seniors ou du public en situation de handicap.

Pour mémoire, le CCAS est un établissement public administratif de droit public à compétence spécialisée déployant des actions de solidarité sur le territoire.

Sont également inscrites sur ce chapitre les participations intercommunales au PNRB, au SIVU de la Fourrière, à la commission syndicale de grande Brière Mottière. Ces contributions restent stables en 2024 ainsi qu'une provision liée à la fin du bail commercial du « Cheval blanc ».

Les charges financières

La collectivité n'a pas souscrit de nouvel emprunt depuis 2016. La renégociation en 2022 de l'emprunt support du BEA contracté pour le casernement de la gendarmerie permettra de gagner sur la charge des intérêts 440 000 € au terme des 20 années restantes. Malgré cela, les charges financières seront plus importantes en 2024 qu'en 2023 (+13 K€) car la commune rembourse quatre prêts dont les intérêts sont indexés sur le taux de livret A.

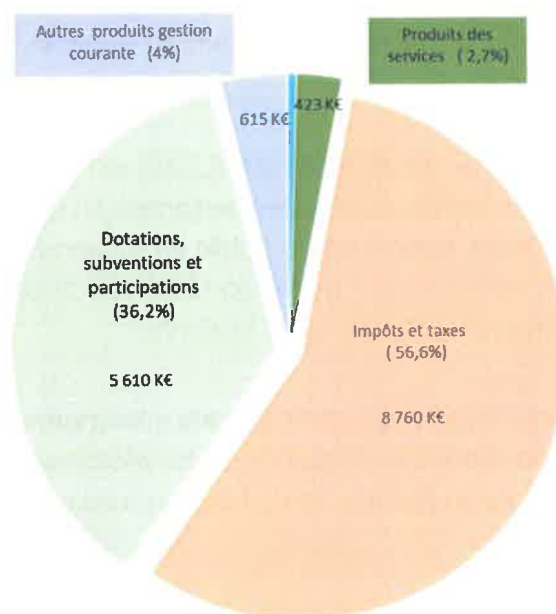
Les atténuations de recettes

Le chapitre 014 représente 3,3 % des dépenses. Il regroupe la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (310 000 €) et la contribution au redressement des finances publiques (125 000 €).

Ces deux prélèvements réalisés au titre de la péréquation et de la contribution au redressement des finances publiques atténuent l'épargne de la commune depuis plusieurs années.

3.2. Les recettes de fonctionnement (dont fiscalité)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2023 avant DM	Budget primitif 2024	Evolution en valeur	Evolution en %
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	972 000,00 €	600 000,00 €	-372 000,00 €	-38,27%
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	104 000,00 €	70 000,00 €	-34 000,00 €	-32,69%
070 - PRODUITS DE SERVICES	414 300,00 €	422 850,00 €	8 550,00 €	2,06%
073 - IMPOTS ET TAXES	8 433 976,00 €	8 759 950,00 €	325 974,00 €	3,87%
074 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 490 580,00 €	5 609 500,00 €	118 920,00 €	2,17%
075 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	519 020,00 €	615 300,00 €	96 280,00 €	18,55%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	14 961 876,00 €	15 477 600,00 €	515 724,00 €	3,45%
076 - PRODUITS FINANCIERS	5,00 €		-5,00 €	
077 - PRODUITS EXCEPTIONNELS (<i>hors cpte 775</i>)	16 000,00 €		-16 000,00 €	
078 - REPRISE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES			0,00 €	
TOTAL DES RECETTES RELIEES DE FONCTIONNEMENT	14 977 881,00 €	15 477 600,00 €	499 719,00 €	3,34%



Les recettes de gestion courante (15 477 K€) comprennent 3 sortes de recettes : **les impôts et taxes** (contributions directes de foncier bâti et reversements de la CARENE), **les dotations et subventions** (compensations des baisses de taxation au foncier bâti des entreprises industrielles imposées par la loi et participation de la Caisse d'Allocations familiales pour la petite enfance et la jeunesse) et les **autres recettes d'exploitation** (ventes de prestations de service, autres produits de gestion courante et atténuations de charges).

La répartition pour 2024 est la suivante :

Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les impôts et taxes (8 759 K€) **représentent 57 % des ressources de la ville.**

Ces recettes sont constituées à 78,6 % par les versements de la CARENE (AC + DSC) ; Cette donnée est en baisse en raison de l'augmentation des taux qui revalorise la part des contributions directes à 15,4 % contre 11,4 % en 2023 (Taxes foncières) et redonne un peu d'autonomie financière à la commune.

Les impôts indirects (taxe additionnelle aux droits de mutations, finale d'électricité, taxe sur la publicité extérieure et les enseignes, taxe sur les pylônes) représentent 5,9 %.

Le montant versé par la CARENE est constitué par l'Attribution de Compensation à hauteur de 5 846 K€ (en légère baisse en raison de la prise en charge du CLIC par la Carène) et par la Dotation de Solidarité Communautaire à hauteur de 1 046 K€. Cette dernière dotation est répartie par la CARENE en fonction de critères de péréquation concourant à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes membres de l'EPCI suivant un vote du conseil communautaire.

La revalorisation annuelle des bases de fiscalité directe est de 3,9 % en 2024 pour le Foncier Bâti à laquelle s'ajoutera l'évolution physique des bases (estimée à 3%). Par ailleurs le BP 2024 intègre une hausse du taux de foncier bâti, le portant à 25,81 %.

Les dotations et participations (chapitre 74) se décomposent ainsi :

Compensations versées par l'Etat à hauteur de 5 060 K€ pour dédommager les communes des pertes de recettes liées aux réformes fiscales (abaissement de 50% des valeurs locatives base du foncier Bâti sur les entreprises industrielles et exonérations accordées par les services de l'Etat).

Participation de la Caisse d'Allocations Familiales (512 K€) dans le cadre des Prestations Spécifiques d'accueil des jeunes enfants au muti-accueil « Les coccinelles », au Relais Petite Enfance «Les abeilles» et du contrat de territoire pour les actions menées en faveur de la jeunesse (Maison des Jeunes).

Les autres dotations correspondent, pour l'essentiel, à la dotation d'Etat pour les titres sécurisés et au FCTVA.

Atténuation de charges (chapitre 013)

Elles concernent le remboursement des mises à disposition de personnel, les décharges syndicales et couvrent les remboursements d'assurance pour les risques assurés (accidents du travail). Elle devrait baisser en 2024, en raison d'un nombre moins important d'agents concernés.

Produits des prestations de services (chapitre 70)

Il s'agit pour l'essentiel des recettes provenant des familles pour les services du multi accueil et de la restauration scolaire mais aussi des renouvellements de concession dans les cimetières. Ces produits sont réajustés en fonction des recettes encaissées des derniers exercices et de la tarification communale, qui a connu une augmentation en 2022. En raison d'une politique tarifaire favorable aux usagers, ces recettes ne représentent que 2,7 % du total des recettes de gestion.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit des revenus des immeubles (615 K€), notamment les revenus issus des locations et du bail de la gendarmerie.

IV- ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

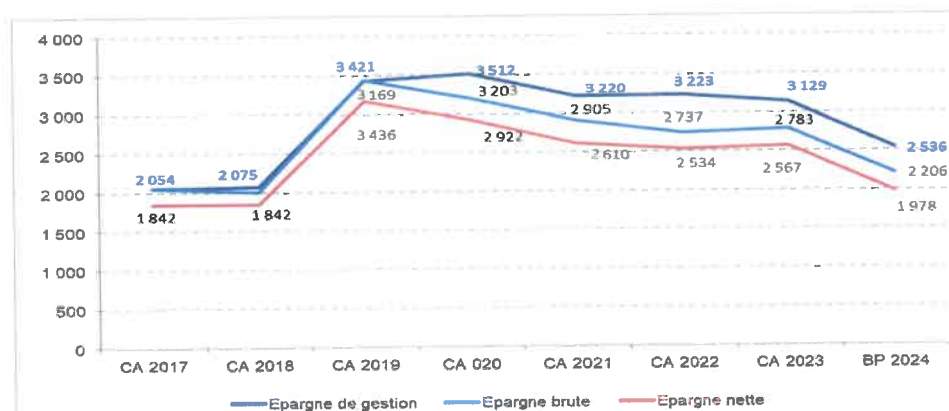
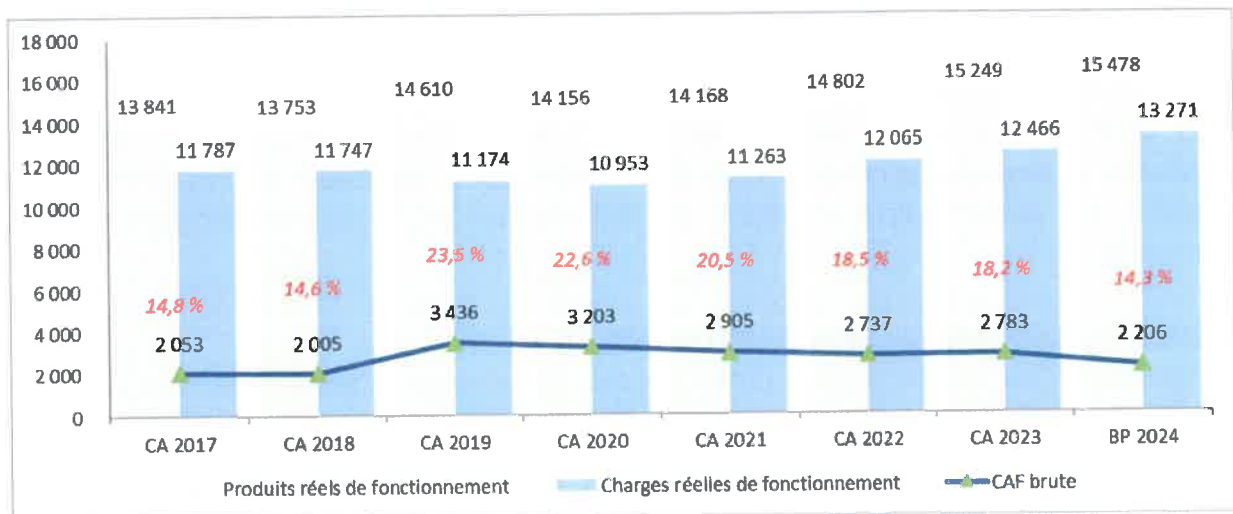
4.1. Les niveaux d'épargne de la collectivité

Au-delà du financement des services rendus à la population, la commune se doit également d'améliorer le cadre de vie (voirie, éclairage public, aménagement des espaces publics...) et d'entretenir son patrimoine, qu'il s'agisse des biens affectés à son usage propre comme la mairie, ou d'autres mis à disposition des usagers (écoles, complexe sportif, salles associatives etc.) et de continuer à investir dans d'autres équipements. Pour ce faire elle doit dégager de l'épargne.

Au CA 2023, les niveaux d'épargne demeurent satisfaisants, au-dessus de ceux de 2017.

Pour mémoire, en 2019, les niveaux d'épargne ont été améliorés artificiellement du transfert du prêt relatif au BEA de la gendarmerie de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Le taux d'épargne brute prévisionnel 2024 s'établit 14,3 % des recettes réelles de fonctionnement en 2024 (soit 2 206 K€). Le réalisé est toujours plus favorable puisqu'au moment du BP les crédits ouverts en dépenses sont supérieurs en général au réalisé alors que les recettes inscrites restent prudentes. Le graphique ci-dessus qui reprend les chiffres du BP 2023, en atteste, ci-dessous chiffres du CA 2023.



Pour financer les travaux 2024, 2.844.408,60 € de la section de fonctionnement sont consacrés aux recettes de la section d'investissement dont 1.330.000 € sous forme de dotation aux amortissements.

4.2. La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI)

Les premiers projets d'envergure du mandat ont été finalisés en 2023 : parc de l'aventurier, parvis de l'hôtel de ville, première partie de la liaison Lavenac, extension/rénovation de la cuisine centrale et du restaurant scolaire Jean Jaurès.

Le programme d'investissement de l'équipe municipale illustré dans l'extrait du PPI, ci-dessous, s'articule autour des projets suivants pour les 3 années à venir :

Environnement :

- Le cheminement doux Lavenac- RD 50 :
- l'aménagement paysager et des annexes du domaine de l'Ormois

Opération cœur de bourg (attractivité et cadre de vie) :

- la maison médicale
- les travaux de rénovation énergétique de bâtiments dont l'hôtel de ville et la géothermie de la maison des jeunes
- les aménagements liés à l'augmentation de la fréquence des bus Hélyce (Carène) : modification des plans de circulation et aménagements de voirie
- la réhabilitation des logements appartenant à la commune via Silène ou Soliha
- la création d'une cellule commerciale dans les annexes du Cheval Blanc
- la fin des travaux du clocher de l'église
- la création de logements au Champ Rocheau

Amélioration des équipements au services du public :

- la rénovation de l'école Jean Jaurès
- la construction d'un nouveau multi-accueil et la création d'une maison de la petite enfance
- la réhabilitation du terrain de football synthétique
- la rénovation du système son et lumière de la salle Bonne Fontaine
- l'amélioration des dispositifs d'alerte dans les écoles

En 2024, la commune va mettre en place des AP/CP (autorisations de programme/crédits de paiement) pour deux opérations pluriannuelles, travaux école Jean Jaurès et travaux hôtel de ville, afin de mieux ajuster les crédits inscrits aux besoins budgétaires réels.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui décrit l'ensemble des procédures qui doivent être mises en œuvre a été modifié en conséquence et validé par le Conseil municipal du 5 juillet 2023.

Le PPI a été affiné en 2023, au fur et à mesure de l'avancement des projets (études et réalisations) et mis à jour à l'occasion de la préparation budgétaire 2024.

PPI 2020-2027 (En €)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
N° op	Dépenses d'équipement								
	2 439 205	2 448 428	2 221 396	5 911 727	5 458 590	7 873 500	8 064 500	5 714 100	26 835 690
17	Gros entretien bât communaux (rénov église)	6 670			174 706	80 000			150 000
124	(Saint-Exupéry)					45 000	525 000		540 000
143	Construction école Albert Vinçon	5 454							165 000
144	Ferme de l'Ormois	5 843	18 060	11 139	52 327	165 000			895 000
155	Réaménagement complexe sportif (réhabilitations, extensions, créations)	468 657	340 299	30 859		70 000	125 000	720 000	250 000
164	(multi-accueil)		36 973	116 660	2 025 099	350 000			74 600
165	Réhabilitation école Victor Hugo (restaurant)							74 600	74 600
167	Réfection parvis de l'Hôtel de ville			78 262	432 109				
168	Aménagement parc de l'Aventurier		223 462	266 455	986 519				1 500 000
170	Maison de la santé					1 500 000			1 243 000
171	Liaison RD 50 – Lavénac (pistes cyclables)				752 176	1 103 000		260 000	115 000
172	Rénov énergétique bât communaux (géothermie maison de la jeunesse)					190 000			11 500 000
173	Travaux école Jean Jaures (hors MO) et multi-accueil (AP / CP 1)					500 000	2 200 000	5 400 000	3 400 000
174	Travaux de rénovation de l'Hotel de Ville (hors MO) - (AP / CP 2)					350 000	1 050 000		1 400 000
Pas de n°	Rénovation OSCM						210 000	100 000	310 000
Pas de n°	Champ ROCHEAU					284 000			284 000
110	Acquisitions foncières	8 118	90 877	2 121	16 164	377 000	200 000	200 000	200 000
146	Cœur de Bourg				54 826	500 000	310 000		810 000
243	Renouvellement urbain Bellevue	628 247	3 754	1 772					20 000
160	Vidéo-protection	3 438	20 910	222 904	30 218	20 000			
17	Récurrent : gros entretien bât communaux	266 052	414 976	525 096	212 822	365 900	422 000	422 000	422 000
109	Récurrent : éclairage public	17 089	49 016	47 694	49 576	58 000	50 000	50 000	50 000
110	Récurrent : investissements divers	70 630	270 984	104 165	103 835	346 000	170 000	170 000	170 000
124	Récurrent : voirie gros entretien/modernis	441 640	289 424	255 362	364 530	210 000	320 000	320 000	320 000
157	Récurrent : amélioration du cadre de vie	102 038	94 620	133 443	152 059	188 000	112 500	112 500	112 500
2 000	Récurrent : informatique matériel et logiciels	80 096	103 387	100 026	55 659	136 100	100 000	80 000	100 000
2 000	Récurrent : acquisition matériel et mobilier	35 954	52 631	31 361	8 607	24 500	145 000	100 000	145 000
2 000	Récurrent : acquisi véhicules et mat roulant	204 675	301 117	60 645	262 903	260 000	260 000	200 000	260 000
2 000	Récurrent : divers matériels	94 603	137 940	233 433	177 592	120 090	100 000	80 000	100 000

V- DETAIL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2024 les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 9 213 422 €

5.1. Les dépenses d'investissement 2024

Les principales dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

Pour la maison médicale, le projet de construction de cellules médicales neuves proposées à la location est engagée auprès de Silène dans le cadre d'une opération mixte (logements+tertiaires). La commune fera l'acquisition de ces locaux (voir PPI).

N° opération	Libellé	Propositions 2024	Reste à réaliser 2023	Total crédits d'équipement 2024
109	Eclairage public	58 000	55 774	113 774
110	Investissements divers (poteaux incendie, études...)	723 000	158 397	881 397
124	Voirie gros entretien et modernisation	255 000	92 209	347 209
144	Ferme de l'Ormois (réserve foncière)	165 000	18 946	183 946
146	Coeur de bourg	500 000	108 789	608 789
155	Réaménagement complexe sportif	70 000	23 772	93 772
157	Amélioration du cadre de vie (moblier extérieur...)	188 000	83 276	271 276
160	Vidéo-protection	20 000	17 394	37 394
164	Groupe scolaire Jean Jaurès + restaurant	350 000	1 884 832	2 234 832
17	Gros entretien bâtiments communaux	445 900	336 299	782 199
168	Aménagement parc de l'aventurier		82 209	82 209
171	Lavenac (piste cyclable vélo (fin.DREAL et CARENE))	1 103 000	67 914	1 170 914
172	Rénovation énergétique bâtiments communaux	190 000	143 574	333 574
173	Travaux école Jean Jaurès et multi-accueil	500 000		500 000
174	Travaux de rénovation de l'Hôtel de ville	350 000		350 000
243	Renouvellement urbain à Bellevue		43 974	43 974
2 000	Moyens des services (informatique, véhicules...)	540 690	235 661	776 351
45 102	Travaux pour compte de tiers		6 740	6 740
Total		5 458 590	3 359 757	8 818 347

5.2. Les recettes d'investissement

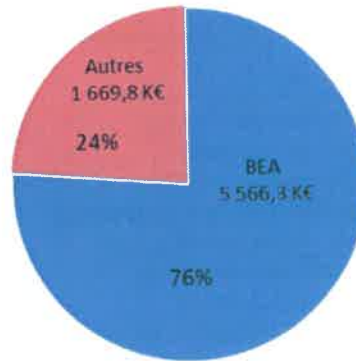
Les recettes d'investissement proviennent des ressources propres, qui se décomposent comme suit :

- L'autofinancement [volontaire (virement : 1 514 K€) et obligatoire (dotation aux amortissements) : 1 330 K€]
- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) calculé sur l'investissement réalisé en 2023 est estimé à 700 000 €.
- La taxe d'aménagement estimée à 200 000 €.
- Des cessions immobilières sont prévues au cours de l'exercice 2024 pour un montant total de 290 000 €, il s'agit des cessions courantes de la collectivité.
- Un reste à réaliser 2023 de 253 737,29 €
- A ce jour, les dossiers de demandes de subventions sont déposés sans retour de notification, il n'y a donc pas d'inscription de sommes précises au stade du BP, cependant, le niveau de subventions attendu sur les trois ans à venir hors école Jean Jaurès (recherche en cours d'instruction) est de l'ordre de 10 % de l'investissement (Lavenac, hôtel de ville, géothermie de la MdJ, aménagement Lavoisier, système d'alerte anti intrusion etc.) auprès de l'État (DSIL, fonds vert, FIPD), du Département, de la Carène (Fonds de concours), de la Région (CTR pour le multi-accueil).
- Excédents de fonctionnement capitalisés pour **1 952 282,19 €** en article budgétaire 1068
- Solde excédentaire d'exécution d'investissement de **2 034 194 €**

La commune dépose des demandes de subventions pour toutes les dépenses susceptibles d'en bénéficier, en investissement comme en fonctionnement (CAF notamment).

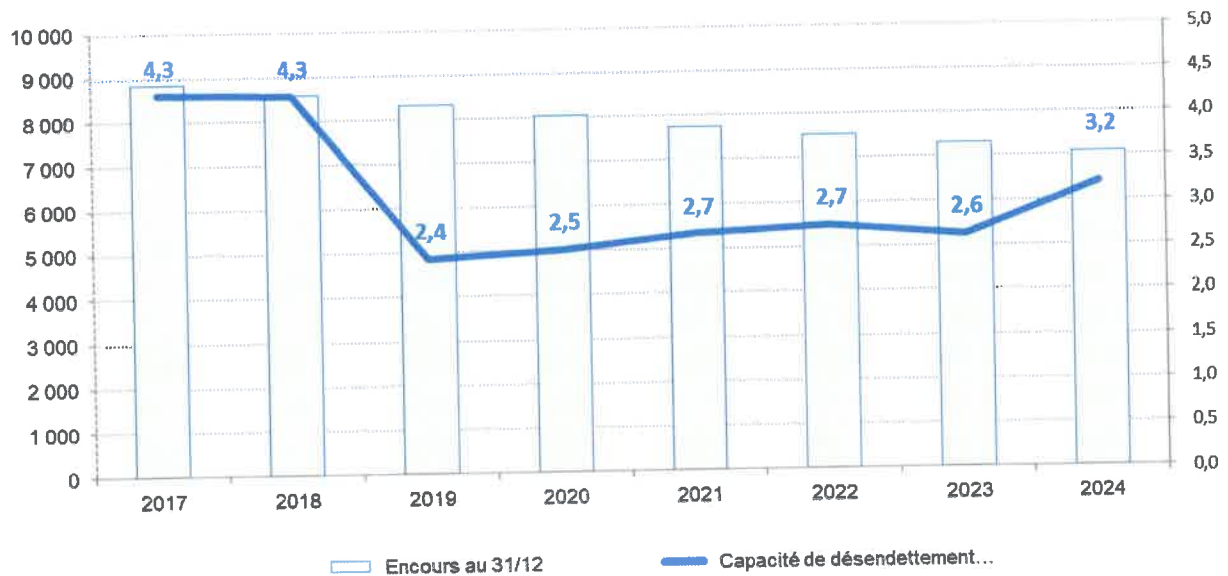
VI- LA DETTE

Le capital restant dû par la commune était de 7 303 050,07 € au 1^{er} janvier 2024 (BEA pour 5 566 292,78 €), le remboursement annuel du capital étant de 228 600 € pour cette année. En 2023, aucun emprunt n'a été réalisé. **En 2024, il convient de prévoir un emprunt d'équilibre de 870 600 €.**



Les emprunts contractés par la ville de Montoir de Bretagne sont sûrs, tous classés en A1 de la classification de la charte de Gissler présentant la typologie des encours allant de A1 jusqu'à E5, dans l'ordre croissant des risques.

Compte tenu de l'augmentation du taux de Livret A en février 2023, les intérêts à rembourser par la collectivité augmentent.



Le capacité de désendettement de la commune, hors emprunt d'équilibre, serait de 3,2 années en 2024. Cela s'explique par la baisse des niveaux d'épargne de la commune.

Les intérêts de la dette pour 2024 sont estimés à 300 000 €

VII - BUDGET ANNEXE : PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE

Ce budget annexe a été ouvert en 2016 pour suivre la production d'électricité photovoltaïque au complexe sportif. Les panneaux sont entrés en production courant février 2019.

L'exercice 2023 a vu la production de 166 282 kWh d'électricité :

Vendus à EDF pour 116 520 kWh et e solde auto-consommés par les installations sportives (tennis, gymnase, vestiaires) et par la salle bonne fontaine pour un total de Recettes sur 2023 de 13 140 € HT provenant d'Enedis, la facturation de l'autoconsommation n'étant pas nécessaire à l'équilibre du budget annexe;

Tarifs de vente à EDF sont, suivant contrat ré-indexé chaque année, en 2024:

- Installation du gymnase : 0,11891 l'unité de kWh ;
- Installation du tennis : 0,12517 l'unité de kWh,

Fonctionnement

Recettes		Budget primitif 2023	Compte administratif 2023	Projet de Budget primitif 2024	Ecart en valeur du CA au BP	Ecart en %
002	Résultat d'exploitation reporté	548,01 €	548,01 €	794,61 €	246,60 €	
70	Ventes d'électricité à edf		4 366,54 €			
70	Ventes d'électricité à la ville (autoconsommation)	13 500,00 €	9 196,39 €	13 140,00 €	-422,93 €	-8,6%
75	Autres produits de gestion courante					
	Total des recettes d'exploitation	13 500,00 €	13 562,93 €	13 140,00 €	-422,93 €	-3,1%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 788,00 €	1 787,68 €	1 788,00 €	0,32 €	-1,1%
Total des recettes d'exploitation		15 836,01 €	15 898,62 €	15 722,61 €	-176,01 €	-1,1%

Dépenses		Budget primitif 2023	Compte administratif 2023	Projet de Budget primitif 2024	Ecart en valeur du CA au BP	Ecart en %
002	Résultat d'exploitation					
011	Charges à caractère général	3 500,00 €	2 789,37 €	3 446,00 €	656,63 €	23,5%
65	Autres charges de gestion courante	20,01 €	0,25 €	12,61 €	12,36 €	
	Total des dépenses d'exploitation	3 520,01 €	2 789,62 €	3 458,61 €	668,99 €	24,0%
66	Charges financières	1 875,00 €	1 874,05 €	1 823,00 €	-51,05 €	-2,7%
	Total des dépenses réelles	5 395,01 €	4 663,67 €	5 281,61 €	617,94 €	13,3%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 441,00 €	10 440,34 €	10 441,00 €	0,66 €	0,0%
Total des dépenses d'exploitation		15 836,01 €	15 104,01 €	15 722,61 €	618,60 €	4,1%

Investissement

La section d'investissement reste largement excédentaire (35 730,91€ à fin 2023) ce résultat est reporté sur 2024 et permet de mettre en réserve 35 730,91 € pour d'éventuelles petites interventions techniques futures. Il provient essentiellement d'une subvention reçue à l'origine de la région courant 2019 après clôture du financement de l'opération.

Recettes		Budget primitif 2023	Compte administratif 2023	Projet de Budget primitif 2024	Ecart en valeur entre BP et CA	Ecart en %
001	Résultat de la section d'investissement reporté	34 255,49 €	34 255,49 €	35 730,91 €	35 730,91 €	104,3%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 441,00 €	10 440,34 €	10 441,00 €	0,66 €	0,0%
Total des recettes d'investissement		44 696,49 €	44 695,83 €	46 171,91 €	35 731,57 €	79,9%
Résultat de l'exercice		1 473,00 €	1 475,42 €	0,00 €		
Résultat cumulé d'investissement		1 473,00 €	35 730,91 €	0,00 €		

Dépenses		Budget primitif 2023	Compte administratif 2023	Projet de Budget primitif 2024	Ecart en valeur entre BP et CA	Ecart en %
002	Résultat					
016	Emprunts et dettes assimilées	7 180,00 €	7 177,24 €	7 283,00 €	105,76 €	1,5%
	Total des dépenses financières	7 180,00 €	7 177,24 €	7 283,00 €	7 283,00 €	101,5%
23	Immobilisations en cours	34 255,49 €	0,00 €	37 100,91 €	37 100,91 €	
	Total des dépenses d'équipement	34 255,49 €	0,00 €	37 100,91 €	37 100,91 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 788,00 €	1 787,68 €	1 788,00 €	0,32 €	0,0%
	Total des dépenses de fonctionnement	43 223,49 €	8 964,92 €	46 171,91 €	44 384,23 €	500,9%

VIII - LEXIQUE

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations nécessaires à la gestion courante et régulière de la collectivité et qui reviennent chaque année.

- En dépenses : dépenses de personnel, dépenses de fournitures, dépenses de consommation courante, charges financières, subventions versées, etc.
- En recettes : droits d'entrée ou d'utilisation des services municipaux, impôts, participations et dotations reçues, etc.

La section d'investissement concerne des opérations non répétitives et non renouvelables à l'identique chaque année.

- En dépenses : il s'agit des programmes d'équipement nouveaux ou en cours, c'est-à-dire les opérations qui accroissent la valeur du patrimoine de la collectivité (travaux, acquisitions, constructions), les opérations de grosse maintenance, le remboursement des emprunts, le versement de participations financières.
- En recettes : elles peuvent être internes : les excédents de fonctionnement, les amortissements et les provisions, ou externes : les dotations, les subventions, les emprunts.

Le chapitre budgétaire correspond :

- Soit à une classe d'articles

(Compte par nature à deux chiffres) : par exemple, en investissement, 16 « Emprunts et dettes assimilées » ou 21 « Immobilisations corporelles », en fonctionnement : 66 « Charges financières » ou 73 « Impôts et taxes »

- Soit à un regroupement de plusieurs classes d'articles

Par exemple en fonctionnement, les chapitres dit « globalisés » : 011 « Charges à caractère général »; 012 « charges de personnels »

- Soit à un crédit particulier : par exemple, en fonctionnement, les crédits 022 « Dépenses imprévues » ou 023 « Virement à la section d'investissement ».

Le chapitre 011 : « Charges à caractère général » est un chapitre "globalisé" qui regroupe essentiellement les classes d'articles 60 à 62 (achats, services). Il fait partie de la section de fonctionnement, en dépenses, et correspond à des charges à caractère général : fournitures scolaires, administratives, produits d'entretien, eau, électricité, chauffage, entretien de bâtiments, maintenance, téléphone, affranchissement, impôts fonciers, etc.

Le chapitre 012 : « Charges de personnel » C'est un chapitre "globalisé" qui regroupe les articles 621 « Personnel extérieur » et 631-633 « Impôts sur rémunérations » (ce chapitre regroupe ainsi la totalité Page 15 sur 15 des dépenses de personnel). Pour évaluer les dépenses de personnel il convient de prendre en compte le glissement vieillesse technicité (GVT) qui décrit les avancements de grades et d'échelons, l'augmentation éventuelle de la valeur du point d'indice, le régime indemnitaire versé, les cotisations sociales et celles dues aux organismes de formation.

Le chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » Ce chapitre comprend essentiellement les versement des subventions, des participations aux organismes de regroupement, à l'école privée, les indemnités des élus.

Le chapitre 73 : « Impôts et taxes » a la particularité de regrouper des recettes d'impôts directs et indirects décidés par la collectivité et des dotations provenant de l'intercommunalité sur lesquelles la ville n'a pas de pouvoir décisionnaire.

Les opérations d'ordre sont des opérations comptables qui ne se traduisent pas par un encaissement ou un décaissement, par exemple, les dotations aux amortissements et provisions.

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) est égale à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice sur les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. L'épargne brute est un bon indicateur des marges de manoeuvre financières de la commune et un outil de pilotage incontournable des budgets locaux.

Ainsi l'excédent de liquidités permet à une collectivité locale :

- De faire face au remboursement de la dette en capital
- D'autofinancer tout ou une partie de l'investissement plutôt que d'avoir recours à l'endettement (emprunt) ou à d'autres sources de financement comme les subventions d'investissement, le Fonds de Compensation de la TVA, la Taxe d'Aménagement

Le taux d'épargne brute : (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) est un ratio qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Le FCTVA, Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, assure aux collectivités locales la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA qu'elles acquittent sur une partie de leurs dépenses d'investissement. Les dépenses prises en compte sont les dépenses réelles d'investissement réalisées par les collectivités pour leur propre compte et dans le but d'accroître leur patrimoine l'année précédente,

La CLECT, Commission d'évaluation des charges transférées

Le Fonds de roulement initial est la somme algébrique des résultats cumulés (de l'exercice et antérieurs) excédentaires ou déficitaires de fonctionnement (R001 - D001) et d'investissement (R002-D002+1068).

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024



ID : 044-214401036-20240328-D2024032803-DE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/03/28/04

Séance du Jeudi 28 Mars 2024

Convocation : le 21 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 21

Procurations : 6

Absents excusés : 2

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Présents : 21 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Marie-Christine Delahaie - Malorie Pennanec'h (arrivée à 19h09) - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Alain Delaunay - Hugues Pétrel

Excusés : 8 : Mmes Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Béatrice Riffaut) - Mélaine Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Roselyne Lemestre (qui avait donné procuration à Florence Talbourdel) - Vanessa Lemestre (qui avait donné procuration à Dominique Cadivois) - Mrs Cédric Huet (qui avait donné procuration à Karine Huet) - Joël Jouand (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Frédéric Amado - Christophe Mouiche

Secrétaire de Séance : Mme Christine D'Alba

OBJET :

FISCALITE LOCALE 2024 :

VOTE DU TAUX DU FONCIER BATI - NON BATI

ET TAXE D'HABITATION

SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après avoir entendu Monsieur Pascal EVAÏN, Adjoint aux Finances & Marchés Publics, rappeler que les taux de fiscalité sont restés stables ces dernières années,

Considérant que la Commission Finances réunie le 13 mars 2024 après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au Conseil Municipal du 23 février 2024, pour préparer le projet de budget, a proposé une augmentation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 1 point

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité par 21 « POUR », 5 « CONTRE » de Mrs Pascal Plissonneau et Alain Delaunay du Groupe « *C@p Montoir* », et Mmes Marie-Christine Delahaie et Malorie Pennanec'h (plus pouvoir de Mr Joël Jouand) du Groupe « *Montoir pour Tous* » et 1 « ABSTENTION » de Mr Hugues Pétrel,

1 – **MODIFIE** le taux d'imposition du foncier bâti en 2024 par rapport à 2023 et le **PASSE** de 24.81 % à 25,81 %

2 - **FIXE** donc les taux de fiscalité locale pour 2024, à :

- 25,81% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 25.55 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties
- 15.87 % pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

3 – **AUTORISE** M le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Thierry NOGUET

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/03/28/05

Séance du Jeudi 28 Mars 2024

Convocation : le 21 mars 2024
Nombre de membres : en exercice : 29
Convoqués : 29
Présents : 21
Procurations : 6
Absents excusés : 2

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

OBJET :

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2024

**« PRODUCTION D'ELECTRICITE
PHOTOVOLTAÏQUE » DE LA VILLE**

Présents :21 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel – Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba – Malika Gallais - Marie-Christine Delahaie - Malorie Pennanec'h (arrivée à 19h09) - Mrs Thierry Noguét – Pascal Evain - Didier Talbourdel – Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Alain Delaunay - Hugues Pétrel

Excusés : 8: Mmes Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Béatrice Riffaut) – Méline Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Roselyne Lemestre (qui avait donné procuration à Florence Talbourdel) – Vanessa Lemestre (qui avait donné procuration à Dominique Cadivois) – Mrs Cédric Huet (qui avait donné procuration à Karine Huet) - Joël Jouand (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Frédéric Amado - Christophe Mouiche

Secrétaire de Séance : Mme Christine D'Alba

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224 et suivants,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 mars 2024,

Considérant l'individualisation des opérations conduisant à la production d'électricité photovoltaïque dans un budget annexe,

Considérant l'adoption des compte de gestion et compte administratif ce jour, ce projet de budget comporte la reprise des résultats 2023 suivants.

Résultat d'exploitation reporté 2023- Excédent - R002	794.61 €
Solde d'exécution d'investissement 2023 reporté – Excédent - R001	35 730.91 €

Conformément à l'instruction comptable M4, la commune amortit les installations et subventions reçues pour la mise en place des panneaux photovoltaïques à (10 441 €)

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

-ADOpte le budget annexe « Production électricité photovoltaïque » *annexé à la présente délibération qui se résume ainsi :*

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 722.61 €	14 928,00 €
Résultat d'exploitation reporté 2023- excédent		794.61 €
Investissement	46 171.91 €	10 441,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté- excédent		35 730.91 €
Total	61 894.52 €	61 894.52 €

*(Cf maquette BP du Budget annexe 2024 **transmis le 15 mars aux élus**)*

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/03/28/06

Séance du Jeudi 28 Mars 2024

Convocation : le 21 mars 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 21

Procurations : 6

Absents excusés : 2

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

OBJET :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

AUX ASSOCIATIONS EN 2024

Présents :21 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Marie-Christine Delahaie - Malorie Pennanec'h (arrivée à 19h09) - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Alain Delaunay - Hugues Pétreil

Excusés : 8: Mmes Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Béatrice Riffaut) - Mélaine Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Roselyne Lemestre (qui avait donné procuration à Florence Talbourdel) - Vanessa Lemestre (qui avait donné procuration à Dominique Cadivois) - Mrs Cédric Huet (qui avait donné procuration à Karine Huet) - Joël Jouand (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Frédéric Amado - Christophe Mouiche

Secrétaire de Séance : Mme Christine D'Alba

Le Conseil Municipal,

Sur proposition des commissions sectorielles et après instruction par la Commission Finances du 13 mars 2024,

Et après avoir entendu Monsieur Pascal EVAIN, Adjoint aux Finances & Marchés Publics, exposer la liste des associations et montants concernés par ces subventions, et indiquer que la ligne 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » porte l'inscription de la somme (1 009 657,46€) nécessaire pour le versement de ces subventions et pour les acomptes déjà instruits.

Considérant le renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat 2022 – 2025 avec l'OSCM autorisé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021,

Considérant les apports de la loi dite 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) sur la notion de conflit d'intérêts, il est demandé aux élus concernés de se reporter en fonction de l'objet de la délibération et notamment lors de l'octroi de subvention sauf si leur participation au sein de l'association est prévue par la loi.

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, en sachant que les membres du CA des associations ci-après n'ont pas participé au vote, de part leur fonction au sein de l'association :

-« Amicale Laique Montoir Centre » : Mr Joël Jouand

-« Amicale des Agents Territoriaux » : Mr Didier Talbourdel

-« la Stéphanoise » : Mr Bruno Chartier

-« OASB » : Mrs Julien Grégoire – Didier Talbourdel – Thierry Noguet

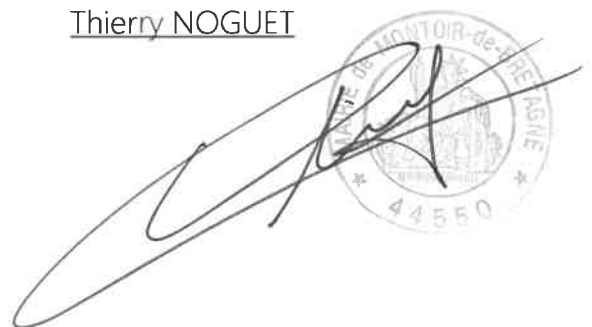
-« OMS » : Mrs Didier Talbourdel - Thierry Noguet – Julien Grégoire – Bruno Chartier – Mme Carole Jahan

-« GATM » : Mr Didier Talbourdel

-« OSCM » : Mrs Didier Talbourdel – Bruno Chartier – Cédric Huet – Pascal Evain et Mmes Carole Jahan, Marie-Christine Delahaie et Malorie Pennanec'h

- **APPROUVE** l'attribution des subventions définies par leur dénomination ci-jointe en **ANNEXE**.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET



IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - SUBVENTIONS VERSEES	B6

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature Juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					962 802,21
65748		subvention de fonctionnement	ACCA MONTOIR DE BRETAGNE	Association	1 000,00
65748		subvention de fonctionnement	ACROLA	Association	500,00
65748		subvention de fonctionnement	AERO CLUB DE L ESTUAIRE	Association	1 452,14
65748		subvention de fonctionnement	AERO MODEL CLUB DE MONTOIR	Association	968,10
65748		subvention de fonctionnement	AMGE GYMNASTIQUE ENTRETIEN	Association	1 836,18
65748		subvention de fonctionnement	AMICALE AGENTS TERRITORIAUX	Association	53 705,00
65748		subvention de fonctionnement	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Association	900,00
65748		subvention de fonctionnement	AMICALE LAIQUE MONTOIR CENTRE	Association	400,00
65748		subvention de fonctionnement	AMICALE LAIQUE TRETEAUX MONTOIRI	Association	665,00
65748		subvention de fonctionnement	AMICALE LAIQUE VINCON SECTION TE	Association	4 578,47
65748		subvention de fonctionnement	ASSOCIATION LES EXPERTS	Association	500,00
65748		subvention de fonctionnement	HABITANTS DU VILLAGE DE GRON	Association	250,00
65748		subvention de fonctionnement	ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE CE	Association	600,00
65748		subvention de fonctionnement	BRETAGNE VIVANTE	Association	200,00
65748		subvention de fonctionnement	BRIVET CANOE KAYAK ENTENTE SPORTIVE	Association	1 965,70
65748		subvention de fonctionnement	CAP LONGé	Association	600,00
65748		subvention de fonctionnement	COLLEGE RENE GUY CADOU	Département	3 500,00
65748		subvention de fonctionnement	CSM FOOTBALL	Association	19 609,41
65748		subvention de fonctionnement	CSM JUDO	Association	8 820,06
65748		subvention de fonctionnement	CSM SECTION GR	Association	4 665,04
65748		subvention de fonctionnement	GROUPE ANIMATION TOURISME DE MON	Association	5 000,00
65748		subvention de fonctionnement	GROUPEMENT PARENTS D APPRENTIS rescapés du bombardement du 9 n	Association	200,00
65748		subvention de fonctionnement	Flashmer Surfcasting Club Montoirin	Association	968,10
65748		subvention de fonctionnement	HANDI NAT REGION NAZAIRIENNE	Association	200,00
65748		subvention de fonctionnement	JEUNES SAPEURS POMPIERS DE L'EST	Association	300,00
65748		subvention de fonctionnement	JEUNES TRAQUEURS D INFALUX	Association	500,00
65748		subvention de fonctionnement	LA BOUILLONNE	Association	2 800,00
65748		subvention de fonctionnement	LA CROISIERE DE PEN BRON	Association	500,00
65748		subvention de fonctionnement	LA STEPHANOISE BASKET	Association	6 245,38
65748		subvention de fonctionnement	LA STEPHANOISE GYM MASCULINE	Association	16 570,28
65748		subvention de fonctionnement	LA STEPHANOISE SECTION FLECHETTE	Association	1 936,19
65748		subvention de fonctionnement	LA STEPHANOISE SECTION GYM FEMIN	Association	9 233,80
65748		subvention de fonctionnement	LA STEPHANOISE SECTION HAND	Association	4 487,04
65748		subvention de fonctionnement	LA STEPHANOISE SECTION TENNIS	Association	2 870,66
65748		subvention de fonctionnement	LA TEAM 3D	Association	261,63
65748		subvention de fonctionnement	LES ARCHERS MONTOIRINS	Association	3 617,40
65748		subvention de fonctionnement	LES CANNONIERS DE MONTOIR	Association	484,05
65748		subvention de fonctionnement	LES HUMANITERRES	Association	300,00
65748		subvention de fonctionnement	MARCHE IMAGE	Association	500,00
65748		subvention de fonctionnement	MARINE ACCUEIL LOIRE	Association	1 000,00
65748		subvention de fonctionnement	MONTOIR ATLANTIQUE CYCLISME TRIATHON	Association	3 484,03
65748		subvention de fonctionnement	RUNNING		
65748		subvention de fonctionnement	MONTOIR GYM	Association	993,84
65748		subvention de fonctionnement	MONTOIR ST MALO TENNIS DE TABLE	Association	2 987,40
65748		subvention de fonctionnement	OASB OFFICE ANIMATION SPORTIVE	Association	14 099,16
65748		subvention de fonctionnement	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	Association	30 400,00
65748		subvention de fonctionnement	OSCM	Association	739 123,00
65748		subvention de fonctionnement	PETANQUE OLYMPIQUE MONTOIRINE	Association	2 420,24
65748		subvention de fonctionnement	PREVENTION ROUTIERE	Association	200,00
65748		subvention de fonctionnement	SAINTE NAZAIRE ASSOCIATIONS mille neuf cent un	Association	3 210,00
65748		subvention de fonctionnement	UNION CYCLISTE MONTOIRINE	Association	1 094,92

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/03/28/07

Séance du Jeudi 28 Mars 2024

Convocation : le 21 mars 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 21

Procurations : 6

Absents excusés : 2

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

OBJET :

RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS

POUR LES ASSOCIATIONS PERCEVANT

PLUS DE 23 000 € DE SUBVENTIONS :

AMICALE DES AGENTS TERRITORIAUX

Présents :21: Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Marie-Christine Delahaie - Malorie Pennanec'h (arrivée à 19h09) - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Alain Delaunay - Hugues Pétrel

Excusés : 8: Mmes Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Béatrice Riffaut) - Méline Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Roselyne Lemestre (qui avait donné procuration à Florence Talbourdel) - Vanessa Lemestre (qui avait donné procuration à Dominique Cadivois) - Mrs Cédric Huet (qui avait donné procuration à Karine Huet) - Joël Jouand (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Frédéric Amado - Christophe Mouiche

Secrétaire de Séance : Mme Christine D'Alba

Le Conseil Municipal,

Considérant que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations permet à tous les citoyens d'accéder aux documents administratifs et impose aux collectivités plus de transparence dans leur action et notamment en direction du monde associatif,

Considérant que l'article 10 de cette loi confirme la volonté du législateur d'améliorer la transparence entre les collectivités et les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques.

Considérant que le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que par ailleurs, les organismes de droit privé qui bénéficient annuellement de subventions (ces subventions peuvent venir de n'importe quelles autorités administratives) d'un montant supérieur à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture leurs budgets, comptes, conventions et comptes rendus financiers.

Considérant que la loi du 6 février 1992 impose aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants d'annexer au compte administratif la liste des concours qu'elles ont attribué, ainsi que le bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes auxquels elles ont versé une subvention d'un montant supérieur à 75 000 € ou représentant au moins 50 % du budget de l'association,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 mars 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'établir des conventions d'objectifs avec les associations qui percevront plus de 23 000 € de subventions en 2024.

Compte tenu de l'intérêt des activités menées par l'association suivante, **l'Amicale des Agents Territoriaux**, et sa contribution à la vie sociale, sportive, culturelle de la Commune et du montant de la subvention municipale qui lui est allouée annuellement, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens annexée.

Considérant les apports de la loi dite 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) sur la notion de conflit d'intérêts, il est demandé aux élus concernés de se déporter en fonction de l'objet de la délibération et notamment lors de l'octroi de subvention sauf si leur participation au sein de l'association est prévue par la loi.

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité (en sachant que Mr Didier Talbourdel n'a pas pris part au vote)

➤ **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention d'objectifs avec **l'Amicale des Agents Territoriaux** pour l'année 2024 pour un montant de subvention de **53 705 €**, représentant 1% de la masse salariale de la commune, **(ANNEXE)**

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de MONTOIR-de-PRÉTOT' and the number '14550'. The signature is written in a cursive style.

CONVENTION 2024

Ville de Montoir-de-Bretagne / Amicale des Agents Territoriaux de la Ville de Montoir-de-Bretagne

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'[Ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 - art. 6 JORF 29 juillet 2005 en vigueur le 1er janvier 2006](#)

La présente convention est établie

ENTRE, d'une part :

La Ville de Montoir de Bretagne, représentée par son Maire,
Monsieur Thierry NOGUET, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du
4 juillet 2020,
Dénommée ci-après « **VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE** »

ET, d'autre part :

**L'Amicale des Agents Territoriaux de la Ville de Montoir-de-Bretagne, 65 rue Jean
Jaurès 44550 Montoir-de-Bretagne – Téléphone : 02 40 45 45 00**, représentée par
Monsieur Jérôme MOYON, Président de l'association.
Dénommée ci-après « **AMICALE DES AGENTS TERRITORIAUX** »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville prend acte que l'**AMICALE DES AGENTS TERRITORIAUX** a pour objet de :

- Promouvoir et coordonner des moments récréatifs au bénéfice de ses adhérents, par leur participation à des spectacles, des voyages et des loisirs, pour l'organisation de sorties.
- Mettre en valeur les événements familiaux connus pour un adhérent, par la remise d'un cadeau (naissance, mariage, Noël des enfants, années de service, départ à la retraite) et d'une gerbe lors d'un décès.

Au titre de la présente convention, l'AMICALE DES AGENTS TERRITORIAUX s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Organisation de l'Assemblée Générale, de la Galette des rois ;
- Vente de billetterie cinéville, cinéjade, bowling, thalasso, aquagym, Futuroscope et Planète Sauvage, etc.
- Proposition de différents spectacles ;
- Réunion pour événements familiaux ;
- Sortie(s) touristique(s) ;
- Organisation de l'Arbre de Noël.

Pour ce faire, l'association dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions. Compte tenu de l'intérêt de ces actions, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention de fonctionnement à l'association.

ARTICLE 2 – UTILISATION DE LA SUBVENTION

La Ville octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre de ses actions, dans le cadre exclusif de la poursuite par celle-ci d'activités en conformité avec son objet associatif tel que déterminé dans les statuts de celle-ci, préalablement communiqués à la Ville.

ARTICLE 3 – MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu de la réception par la Ville du formulaire officiel de demande de subvention annuel, la Ville octroie à l'association une subvention dont le montant est arrêté chaque année par délibération du Conseil Municipal.

La Ville a décidé par délibération en date du 28 mars 2024 d'attribuer une subvention d'un montant de **53 705 €**. Celle-ci sera versée, après notification, en 2 fois.

L'acompte et le solde de la subvention seront versés, selon les modalités de paiement prévues à l'article 6 de la présente convention, sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire de l'aide :

FR76 1027 8360 8600 0100 3400 142. CREDIT MUTUEL – 44550 Montoir-de-Bretagne. »

ARTICLE 4 – REDDITION DES COMPTES, CONTRÔLES FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'association devra communiquer à la Ville, au plus tard le 30 juin de l'année en cours :

- son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes,
- le rapport du commissaire aux comptes (si l'association a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes),
- le rapport d'activité de l'année écoulée.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Ville, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement de cette subvention sera effectué selon les procédures comptables publiques en vigueur et suivant la description donnée dans l'article 3, en une seule fois à la signature de la convention, ou en paiements fractionnés sur présentation de mémoires devant obligatoirement comporter :

- le montant initial de la subvention allouée,
- le montant total des sommes déjà versées,
- le montant total restant à verser.

ARTICLE 7 – LES ACTIONS DE COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Montoir sur tout support de communication : dossiers de presse, invitations, affiches ou tout autre support destiné à valoriser ses actions. L'association prendra contact avec les services de la Ville pour avoir son accord sur la mise en forme de cette mention.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION / RÉSILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2024.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le tribunal administratif de NANTES, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à Montoir-de-Bretagne,
Le

Pour la Ville de Montoir-de-Bretagne,

Monsieur Thierry NOGUET
Maire

Pour l'association

Monsieur Jérôme MOYON,
Président

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024



ID : 044-214401036-20240328-D2024032807-DE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/03/28/08

Séance du Jeudi 28 Mars 2024

Convocation : le 21 mars 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 21

Procurations : 6

Absents excusés : 2

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

OBJET :

RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS

POUR LES ASSOCIATIONS PERCEVANT

PLUS DE 23 000 € DE SUBVENTIONS :

OMS

Présents :21 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Marie-Christine Delahaie - Malorie Pennanec'h (arrivée à 19h09) - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Alain Delaunay - Hugues Pétrel

Excusés : 8 : Mmes Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Béatrice Riffaut) - Mélaïne Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Roselyne Lemestre (qui avait donné procuration à Florence Talbourdel) - Vanessa Lemestre (qui avait donné procuration à Dominique Cadivois) - Mrs Cédric Huet (qui avait donné procuration à Karine Huet) - Joël Jouand (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Frédéric Amado - Christophe Mouiche

Secrétaire de Séance : Mme Christine D'Alba

Le Conseil Municipal,

Considérant que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations permet à tous les citoyens d'accéder aux documents administratifs et impose aux collectivités plus de transparence dans leur action et notamment en direction du monde associatif,

Considérant que l'article 10 de cette loi confirme la volonté du législateur d'améliorer la transparence entre les collectivités et les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques.

Considérant que le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que par ailleurs, les organismes de droit privé qui bénéficient annuellement de subventions (ces subventions peuvent venir de n'importe quelles autorités administratives) d'un montant supérieur à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture leurs budgets, comptes, conventions et comptes rendus financiers.

Considérant que la loi du 6 février 1992 impose aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants d'annexer au compte administratif la liste des concours qu'elles ont attribué, ainsi que le bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes auxquels elles ont versé une subvention d'un montant supérieur à 75 000 € ou représentant au moins 50 % du budget de l'association,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 mars 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'établir des conventions d'objectifs avec les associations qui percevront plus de 23 000 € de subventions en 2024.

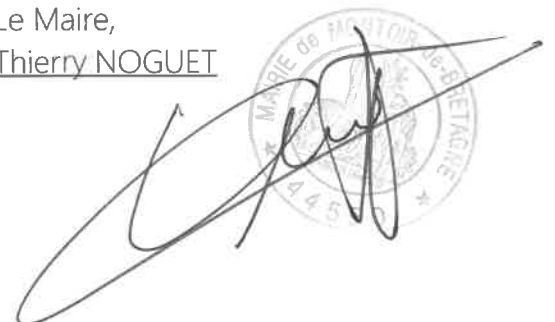
Compte tenu de l'intérêt des activités menées par l'association suivante : **l'OMS** et sa contribution à la vie sociale, sportive, culturelle de la Commune et du montant de la subvention municipale qui lui est allouée annuellement, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens annexée.

Considérant les apports de la loi dite 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) sur la notion de conflit d'intérêts, il est demandé aux élus concernés de se déporter en fonction de l'objet de la délibération et notamment lors de l'octroi de subvention sauf si leur participation au sein de l'association est prévue par la loi.

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, (en sachant que Mrs Didier Talbourdel - Thierry Noguét - Julien Grégoire - Bruno Chartier - Mme Carole Jahan n'ont pas pris part au vote)

➤ **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention d'objectifs avec **l'OMS** pour l'année 2024, pour un montant de subvention ordinaire de **30 400 €, (ANNEXE)**

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET



CONVENTION 2024

Ville de Montoir-de-Bretagne / Office Municipal du Sport

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'[Ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 - art. 6 JORF 29 juillet 2005 en vigueur le 1er janvier 2006](#)

La présente convention est établie

ENTRE, d'une part :

La Ville de Montoir de Bretagne, représentée par son Maire,
Monsieur Thierry NOGUET dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,
Dénommée ci-après « **VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE** »

ET, d'autre part :

L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT représentée,
par Madame Dominique PROD'HOMME, Présidente de l'association
Dénommée ci-après **L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT**

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville prend acte que **L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT** a pour objet général, en liaison avec les autorités municipales de :

- Soutenir, encourager et provoquer toutes les initiatives tendant à développer la pratique des disciplines sportives sur le territoire de la commune
- Faciliter et promouvoir une coordination des efforts dans le domaine sportif

Au titre de la présente convention, **L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT** s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Soumettre au Maire et à l'Adjoint aux Sports, soit à la demande de ce dernier, soit de sa propre initiative :

- * Toutes propositions utiles en vue de l'organisation et du développement du sport ;
- * Tous projets ou toutes améliorations d'équipements sportifs.

- Contribuer à l'établissement :

- * Du planning pour l'utilisation des équipements sportifs, terrains de sports, gymnase, d'une façon générale de toutes les installations sportives municipales ;
- * Du calendrier et de l'organisation des manifestations sportives.

- Emettre des propositions ou des avis sur la répartition des subventions communales entre les différentes activités ou organismes sportifs sans procéder lui-même à cette répartition.

- Organiser toutes fêtes et manifestations en faveur des activités sportives et de plein air et de contracter les assurances nécessaires à leur bon déroulement.

Pour ce faire, l'association dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions. Compte tenu de l'intérêt de ces actions, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention de fonctionnement à l'association.

ARTICLE 2 – UTILISATION DE LA SUBVENTION

La Ville octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre de ses actions, dans le cadre exclusif de la poursuite par celle-ci d'activités en conformité avec son objet associatif tel que déterminé dans les statuts de celle-ci, préalablement communiqués à la Ville.

ARTICLE 3 – MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu de la réception par la Ville du formulaire officiel de demande de subvention annuel, accompagné des justificatifs obligatoires précisés, la Ville octroie à l'association une subvention dont le montant est arrêté chaque année par délibération du Conseil Municipal.

La Ville a décidé par délibération en date du 28 mars 2024 d'attribuer :

- une subvention ordinaire d'un montant de 30 400 euros. Celle-ci sera versée, après notification, en 2 fois.

L'acompte et le solde de la subvention seront versés, selon les modalités de paiement prévues à l'article 6 de la présente convention, sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire de l'aide :

FR76 1027 8360 8600 0100 3450 291. Crédit Mutuel – Montoir-de-Bretagne.

ARTICLE 4 – REDDITION DES COMPTES, CONTRÔLES FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'association devra communiquer à la Ville, au plus tard 6 mois après la date de clôture de l'exercice comptable :

- son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes,
- le rapport du commissaire aux comptes (si l'association a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes),
- le rapport d'activité de l'année écoulée.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Ville, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement de cette subvention sera effectué selon les procédures comptables publiques en vigueur et suivant la description donnée dans l'article 3, en une seule fois à la signature de la convention, ou en paiements fractionnés sur présentation de mémoires devant obligatoirement comporter :

- le montant initial de la subvention allouée,
- le montant total des sommes déjà versées,
- le montant total restant à verser.

ARTICLE 7 – LES ACTIONS DE COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Montoir sur tout support de communication : dossiers de presse, invitations, affiches ou tout autre support destiné à valoriser ses actions. L'association prendra contact avec les services de la Ville pour avoir son accord sur la mise en forme de cette mention.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION / RÉSILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2024.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le tribunal administratif de NANTES, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à Montoir-de-Bretagne,
Le

Pour la Ville de Montoir-de-Bretagne,

Monsieur Thierry NOGUET,
Maire

Pour l'association

Madame Dominique PROD'HOMME
Présidente

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024



ID : 044-214401036-20240328-D2024032808-DE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/03/28/09

Séance du Jeudi 28 Mars 2024

Convocation : le 21 mars 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 21

Procurations : 6

Absents excusés : 2

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

OBJET :

RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS

POUR LES ASSOCIATIONS PERCEVANT

PLUS DE 23 000 € DE SUBVENTIONS :

LA STEPHANOISE

Présents : 21 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Marie-Christine Delahaie - Malorie Pennanec'h (arrivée à 19h09) - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Alain Delaunay - Hugues Pétreil

Excusés : 8 : Mmes Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Béatrice Riffaut) - Méline Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Roselyne Lemestre (qui avait donné procuration à Florence Talbourdel) - Vanessa Lemestre (qui avait donné procuration à Dominique Cadivois) - Mrs Cédric Huet (qui avait donné procuration à Karine Huet) - Joël Jouand (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Frédéric Amado - Christophe Mouiche

Secrétaire de Séance : Mme Christine D'Alba

Le Conseil Municipal,

Considérant que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations permet à tous les citoyens d'accéder aux documents administratifs et impose aux collectivités plus de transparence dans leur action et notamment en direction du monde associatif,

Considérant que l'article 10 de cette loi confirme la volonté du législateur d'améliorer la transparence entre les collectivités et les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques.

Considérant que le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que par ailleurs, les organismes de droit privé qui bénéficient annuellement de subventions (ces subventions peuvent venir de n'importe quelles autorités administratives) d'un montant supérieur à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture leurs budgets, comptes, conventions et comptes rendus financiers.

Considérant que la loi du 6 février 1992 impose aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants d'annexer au compte administratif la liste des concours qu'elles ont attribué, ainsi que le bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes auxquels elles ont versé une subvention d'un montant supérieur à 75 000 € ou représentant au moins 50 % du budget de l'association,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 mars 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'établir des conventions d'objectifs avec les associations qui percevront plus de 23 000 € de subventions en 2024.

Compte tenu de l'intérêt des activités menées par l'association suivante : **La Stéphanoise**, et sa contribution à la vie sociale, sportive, culturelle de la Commune et du montant de la subvention municipale qui lui est allouée annuellement, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens annexée.

Considérant les apports de la loi dite 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) sur la notion de conflit d'intérêts, il est demandé aux élus concernés de se déporter en fonction de l'objet de la délibération et notamment lors de l'octroi de subvention sauf si leur participation au sein de l'association est prévue par la loi.

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, (en sachant que Mr Bruno Chartier n'a pas pris part au vote),

➤ **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention d'objectifs avec **La Stéphanoise** pour l'année 2024 pour un montant de subvention de **41 343,31 € (ANNEXE)**

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE de MONTROIIR-de-BEAUNE' and the number '44500'. The signature is written in a cursive style and overlaps the seal.

CONVENTION 2024

Ville de Montoir-de-Bretagne / La Stéphanoise

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'[Ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 - art. 6 JORF 29 juillet 2005 en vigueur le 1er janvier 2006](#)

La présente convention est établie

ENTRE, d'une part :

La Ville de Montoir de Bretagne, représentée par son Maire,
Monsieur Thierry NOGUET dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,
Dénommée ci-après « **VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE** »

ET, d'autre part :

L'Association LA STEPHANOISE, 30 bis rue de Chateaubriand, 44550 Montoir-de-Bretagne – représentée par les 3 co-présidents de l'Association :
Monsieur Philippe JORGE
et Mesdames Carole MOYON, Françoise BOUVET
Dénommée ci-après **LA STEPHANOISE**.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville prend acte que LA STEPHANOISE a pour objet de :

- Développer l'emploi rationnel de l'éducation physique, des sports individuels et collectifs ;
- Développer les activités culturelles et d'éducation populaire, le loisir, sous toutes les formes ;
- Le développement des activités de plein air, et toutes œuvres ayant pour objet l'hygiène et la santé de leurs membres, les forces physiques et morales de la jeunesse, et de créer entre tous leurs membres des liens d'amitié et de solidarité.

Pour ce faire, l'association dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions. Compte tenu de l'intérêt de ces actions, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention de fonctionnement à l'association.

ARTICLE 2 – UTILISATION DE LA SUBVENTION

La Ville octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre de ses actions, dans le cadre exclusif de la poursuite par celle-ci d'activités en conformité avec son objet associatif tel que déterminé dans les statuts de celle-ci, préalablement communiqués à la Ville.

ARTICLE 3 – MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu de la réception par la Ville du formulaire officiel de demande de subvention annuel, accompagné des justificatifs obligatoires, la Ville octroie à l'association une subvention dont le montant est arrêté chaque année par délibération du Conseil Municipal.

La Ville a décidé par délibération en date du 28 mars 2024 d'attribuer :

- une subvention ordinaire d'un montant de **41 343,31 €** pour les sections sportives, se décomposant de la façon suivante :

- **6 245,36 €** pour la section Basket
- **2 870,66 €** pour la section Tennis
- **16 570,26 €** pour la section Gymnastique Masculine
- **9 233,80 €** pour la section Gymnastique Féminine
- **4 487,04 €** pour la section Handball
- **1 936,19 €** pour la section Fléchettes

Celle-ci sera versée, après notification, en **1** fois, selon les modalités de paiement prévues à l'article 6 de la présente convention, sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire de l'aide :

CREDIT MUTUEL MONTOIR SAINT MALO – FR 76 1027 8360 8600 0100 3340 390

ARTICLE 4 – REDDITION DES COMPTES, CONTRÔLES FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'association devra communiquer à la Ville, au plus tard 6 mois après la date de clôture de l'exercice comptable :

- son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes,
- le rapport du commissaire aux comptes (si l'association a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes),
- le rapport d'activité de l'année écoulée.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Ville, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement de cette subvention sera effectué selon les procédures comptables publiques en vigueur et suivant la description donnée dans l'article 3, en une seule fois à la signature de la convention, ou en paiements fractionnés sur présentation de mémoires devant obligatoirement comporter :

- le montant initial de la subvention allouée,
- le montant total des sommes déjà versées,
- le montant total restant à verser.

ARTICLE 7 – LES ACTIONS DE COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Montoir sur tout support de communication : dossiers de presse, invitations, affiches ou tout autre support destiné à valoriser ses actions. L'association prendra contact avec les services de la Ville pour avoir son accord sur la mise en forme de cette mention.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION / RÉSILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2024.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le tribunal administratif de NANTES, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à Montoir-de-Bretagne, le

Pour la Ville de Montoir-de-Bretagne,
Le Maire,

Monsieur Thierry NOGUET

Pour l'association
les co-Présidents,

Mr Philippe JORGE

Mme Carole MOYON

Mme Françoise BOUVET

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024



ID : 044-214401036-20240328-D2024032809-DE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/03/28/10

Séance du Jeudi 28 Mars 2024

Convocation : le 21 mars 2024
Nombre de membres : en exercice : 29
Convoqués : 29
Présents : 21
Procurations : 6
Absents excusés : 2

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

OBJET :

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

AU CCAS POUR 2024

Présents :21 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Marie-Christine Delahaie - Malorie Pennanec'h (arrivée à 19h09) - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Alain Delaunay - Hugues Pétreil

Excusés : 8: Mmes Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Béatrice Riffaut) - Méline Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Roselyne Lemestre (qui avait donné procuration à Florence Talbourdel) - Vanessa Lemestre (qui avait donné procuration à Dominique Cadivois) - Mrs Cédric Huet (qui avait donné procuration à Karine Huet) - Joël Jouand (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Frédéric Amado - Christophe Mouiche

Secrétaire de Séance : Mme Christine D'Alba

Le Conseil Municipal,

Attendu que le CCAS est un établissement public de la ville chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, qu'il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale définies par les articles L 123-4 et L 123-5 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article R 123-25 du même code, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le CCAS reçoit des subventions de la ville évaluées annuellement afin d'équilibrer son budget.

Considérant qu'en tant qu'établissement autonome, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services.

Après avoir entendu Monsieur Pascal EVAIN, Adjoint aux Finances & Marchés Publics exposer que dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt de la bonne organisation des services, il est nécessaire que la ville attribue au CCAS en 2024, comme chaque année, une subvention afin de continuer à maintenir ses différentes actions, puis proposer un montant de

214 200 € pour 2024 et d'échelonner cette somme en quatre versements tels que figurant ci-après :

- 1^{er} acompte en janvier : 43 500 €
- 2^{ème} acompte en avril : 56 900 €
- 3^{ème} acompte en juin : 56 900 €
- Solde en novembre : 56 900 €

Considérant le renouvellement de la convention avec le CCAS autorisé par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2022, pour la durée du mandat,

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 13 mars 2024,

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

• **ATTRIBUE** au CCAS la subvention d'un montant de 214 200 € relative à l'exercice 2024, selon les modalités définies ci-dessus,

• **ACTE** que la dépense sera imputée au budget de la ville article 6573643 qui présente les disponibilités nécessaires,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/03/28/11

Séance du Jeudi 28 Mars 2024

Convocation : le 21 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 29
Convoqués : 29
Présents : 21
Procurations : 6
Absents excusés : 2

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

OBJET :

EXERCICE 2024

AUTORISATION DE PROGRAMME ET

CREDITS DE PAIEMENT :

TRAVAUX ECOLE JEAN JAURES

ET MULTI-ACCUEIL

Présents :21 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Marie-Christine Delahaie - Malorie Pennanec'h (arrivée à 19h09) - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Alain Delaunay - Hugues Pétre

Excusés : 8: Mmes Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Béatrice Riffaut) - Mélaine Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Roselyne Lemestre (qui avait donné procuration à Florence Talbourdel) - Vanessa Lemestre (qui avait donné procuration à Dominique Cadivois) - Mrs Cédric Huet (qui avait donné procuration à Karine Huet) - Joël Jouand (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Frédéric Amado - Christophe Mouiche

Secrétaire de Séance : Mme Christine D'Alba

Le Conseil Municipal,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, la situation est arrêtée au 31 décembre de l'année.

Dans ce cadre, après avoir entendu Monsieur Pascal EVAIN, Adjoint aux Finances & Marchés Publics, proposer au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de l'école Jean Jaurès et du multi-accueil ; *il est rappelé que la maîtrise d'œuvre de l'école Jean Jaurès a été engagée préalablement sur l'opération 164 :*

Intitulé de l'AP	Autorisation de programme	Montant des crédits de paiements			
		2024	2025	2026	2027
Travaux de restructuration de l'Ecole Jean Jaurès et création d'un multi-accueil	11 500 000 €	500 000 €	2 200 000 €	5 400 000 €	3 400 000 €
<i>Dépenses</i>	<i>11 500 000 €</i>	<i>500 000 €</i>	<i>2 200 000 €</i>	<i>5 400 000 €</i>	<i>3 400 000 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>

Au stade de l'esquisse, l'opération est évaluée à 11 500 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

Vu la délibération N°2022/02/22/12 autorisant le programme de l'opération,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Municipal du 9 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 13 mars 2024

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité par 22 « POUR » et 5 « ABSTENTION » de Mrs Pascal Plissonneau et Alain Delaunay du Groupe « C@p Montoir » et Mmes Marie-Christine Delahaie et Malorie Pennanec'h (plus pouvoir de Mr Joël Jouand) du Groupe « Montoir pour Tous »,

- **APPROUVE** l'ouverture de l'autorisation de programme pour les travaux de restructuration de l'école Jean JAURES et la construction du multi-accueil pour un montant prévisionnel de 11 500 000 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal, pour les crédits de paiement 2024, soit 500 000 € TTC inscrits sur l'opération 173.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains the text 'Mairie de...' and '54000'.

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Folio n°

Reçu en préfecture le 05/04/2024

 S²LO

Publié le 05/04/2024

ID : 044-214401036-20240328-D2024032811-DE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/03/28/12

Séance du Jeudi 28 Mars 2024

Convocation : le 21 mars 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 21

Procurations : 6

Absents excusés : 2

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Présents : 21 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Marie-Christine Delahaie - Malorie Pennanec'h (arrivée à 19h09) - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Alain Delaunay - Hugues Pétrel

Excusés : 8 : Mmes Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Béatrice Riffaut) - Mélaine Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Roselyne Lemestre (qui avait donné procuration à Florence Talbourdel) - Vanessa Lemestre (qui avait donné procuration à Dominique Cadivois) - Mrs Cédric Huet (qui avait donné procuration à Karine Huet) - Joël Jouand (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Frédéric Amado - Christophe Mouiche

Secrétaire de Séance : Mme Christine D'Alba

OBJET :

EXERCICE 2024 – AUTORISATION DE

PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT :

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

DE L'HÔTEL DE VILLE ET CREATION

D'UNE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, la situation est arrêtée au 31 décembre de l'année.

Dans ce cadre, après avoir entendu Monsieur Pascal EVAIN, Adjoint aux Finances & Marchés Publics, proposer au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville et création d'une salle du Conseil Municipal ; *il est rappelé que la maîtrise d'œuvre de l'Hôtel de Ville a été engagée préalablement sur l'opération 172 :*

Intitulé de l'AP	Autorisation de programme	Montant des crédits de paiements	
		2024	2025
Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville et création d'une salle du Conseil municipal	1 400 000 €	350 000 €	1 050 000 €
<i>Dépenses</i>	1 400 000 €	350 000 €	1 050 000 €
<i>Recettes</i>	0 €	0 €	0 €

Au stade de l'avant-projet sommaire, l'opération est évaluée à 1 400 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

Vu la délibération n°2023/12/14/05 décidant du principe de réalisation des travaux et validant le plan de financement de l'opération

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Municipal du 9 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 mars 2024,

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité par 21 « POUR », 3 « CONTRE » de Mmes Marie-Christine Delahaie et Malorie Pennanec'h (plus pouvoir de Mr Joël Jouand) du Groupe « *Montoir pour Tous* » et 3 « ABSTENTION » de Mrs Pascal Plissonneau et Alain Delaunay du Groupe « *C@p Montoir* » et Hugues Pétreil,

- **APPROUVE** l'ouverture de l'autorisation de programme pour les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville et la création d'une salle du conseil municipal pour un montant prévisionnel de 1 400 000 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal, pour les crédits de paiement 2024, soit 350 000 € TTC inscrits sur l'opération 174.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry NOGUET', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top, '48550' at the bottom, and a small star on the right side.

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 044-214401036-20240328-D2024032812-DE

Folio n°
S²LO

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/03/28/13

Séance du Jeudi 28 Mars 2024

Convocation : le 21 mars 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 21

Procurations : 6

Absents excusés : 2

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

OBJET :

EXERCICE 2024

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE

DES CREDITS

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

ET D'INVESTISSEMENT

Présents :21 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Marie-Christine Delahaie - Malorie Pennanec'h (arrivée à 19h09) - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Alain Delaunay - Hugues Pétrel

Excusés : 8: Mmes Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Béatrice Riffaut) - Mélaine Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Roselyne Lemestre (qui avait donné procuration à Florence Talbourdel) - Vanessa Lemestre (qui avait donné procuration à Dominique Cadivois) - Mrs Cédric Huet (qui avait donné procuration à Karine Huet) - Joël Jouand (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Frédéric Amado - Christophe Mouiche

Secrétaire de Séance : Mme Christine D'Alba

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 mars 2024,

Après avoir entendu Monsieur Pascal EVAIN, Adjoint aux Finances & Marchés Publics, informer que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 (cf. délibération du 2 juin 2023), la Commune de MONTOIR DE BRETAGNE est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, en fonctionnement.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

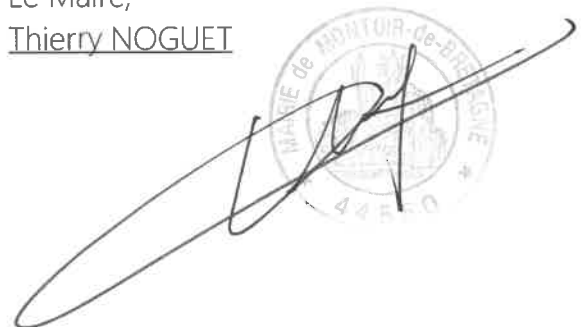
L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, Mr Pascal EVAÏN, propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- 2) **DIT** que l'assemblée délibérante sera informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/03/28/14

Séance du Jeudi 28 Mars 2024

Convocation : le 21 mars 2024Nombre de membres : en exercice : 29Convoqués : 29Présents : 21Procurations : 6Absents excusés : 2

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

OBJET :**DEMANDE DE SUBVENTION****FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION****DE LA DELINQUANCE (FIPD)****POUR LA SECURISATION****DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Présents : 21 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Marie-Christine Delahaie - Malorie Pennanec'h (arrivée à 19h09) - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Alain Delaunay - Hugues Pétre

Excusés : 8: Mmes Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Béatrice Riffaut) - Mélaine Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Roselyne Lemestre (qui avait donné procuration à Florence Talbourdel) - Vanessa Lemestre (qui avait donné procuration à Dominique Cadivois) - Mrs Cédric Huet (qui avait donné procuration à Karine Huet) - Joël Jouand (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Frédéric Amado - Christophe Mouiche

Secrétaire de Séance : Mme Christine D'Alba

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Madame Carole JAHAN, Adjointe à l'Éducation & à la Restauration Scolaire, informer qu'il a été décidé d'équiper les enseignants des 5 écoles du 1er degré de la commune, d'un système d'alerte pour gérer les situations d'urgence.

Le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance peut être mobilisé pour financer la mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » dans les établissements scolaires.

Le montant de la dépense est estimé à :

Ecoles	Nb d'équipements	Montant HT
Albert Vinçon	8 balises et 1 sirène	7 275,29€
Jean Jaurès maternelle	7 balises et 2 sirènes	7 345,21€
Jean Jaurès élémentaire	12 balises et 1 sirène	10 121,01€
Victor Hugo	7 balises et 2 sirènes	7 095,21€
Saint Etienne	8 balises	6 226,44€

Soit un total de 38 063,16€ HT.

La subvention pourra être comprise entre 20 % et 80 % du montant HT. La commune financera le projet à hauteur de 20 % de la dépense HT minimum.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 13 mars 2024,

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour la réalisation du projet d'équipement pour l'ensemble des écoles estimé à 38 063,16 € HT.
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 80 %, soit un montant de 30 450,53€ HT, avec un reste à charge de la commune : 7 612,63€ HT,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/03/28/15

Séance du Jeudi 28 Mars 2024

Convocation : le 21 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 21

Procurations : 6

Absents excusés : 2

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION

DE LA DELINQUANCE (FIPD)

POUR L'ÉQUIPEMENT DES POLICIERS

MUNICIPAUX DANS L'EXECUTION

DES MISSIONS QUI LEUR SONT CONFIEES

Présents :21 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Marie-Christine Delahaie - Malorie Pennanec'h (arrivée à 19h09) - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Alain Delaunay - Hugues Pétrel

Excusés : 8: Mmes Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Béatrice Riffaut) - Mélaïne Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Roselyne Lemestre (qui avait donné procuration à Florence Talbourdel) - Vanessa Lemestre (qui avait donné procuration à Dominique Cadivois) - Mrs Cédric Huet (qui avait donné procuration à Karine Huet) - Joël Jouand (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Frédéric Amado - Christophe Mouiche

Secrétaire de Séance : Mme Christine D'Alba

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Hervé BATTISTELLA, Conseiller Délégué à la Sécurité, informer qu'il a été décidé de renouveler les gilets pare-balles des policiers municipaux. Ceux-ci seront plus pratiques, tant au port qu'à l'usage.

Le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance peut être mobilisé pour financer leurs acquisitions.

Le montant de la dépense est estimé à : 2 026,49 € HT.

La subvention pourra être de 50 % du montant HT au maximum, plafonnée à 250,00 € par gilet, soit 1 000,00 € au total.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 13 mars 2024,

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour l'acquisition de quatre gilets pare-balles,

- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 250,00 € par gilet pare-balles, soit un montant total de 1 000,00 € HT, conformément au plan de financement suivant :
 - Subvention FIPD : 1 000,00 € HT
 - Reste à charge de la commune : 1 026,49€ HT,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/03/28/16

Séance du Jeudi 28 Mars 2024

Convocation : le 21 mars 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 21

Procurations : 6

Absents excusés : 2

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Présents :21 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Marie-Christine Delahaie - Malorie Pennanec'h (arrivée à 19h09) - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Alain Delaunay - Hugues Pétrel

Excusés : 8 : Mmes Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Béatrice Riffaut) - Méline Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Roselyne Lemestre (qui avait donné procuration à Florence Talbourdel) - Vanessa Lemestre (qui avait donné procuration à Dominique Cadivois) - Mrs Cédric Huet (qui avait donné procuration à Karine Huet) - Joël Jouand (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Frédéric Amado - Christophe Mouiche

Secrétaire de Séance : Mme Christine D'Alba

OBJET :

ADHESION A LA CONVENTION

« AGENT CHARGE DE

LA FONCTION D'INSPECTION »

DU CENTRE DE GESTION

DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-44 et L812-2,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 5,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines par vote dématérialisé et du Comité Social Territorial, en date du 15/03/2024 portant sur la nomination d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion mis à disposition auprès de la collectivité de Montoir-de-Bretagne,

Après avoir entendu Monsieur Didier TALBOURDEL, Adjoint aux Ressources Humaines, rappeler que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ainsi que le respect de la réglementation en vigueur.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection.

Le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant une équipe pluridisciplinaire dont des agents chargés de la fonction d'inspection. Ces derniers exercent les missions d'inspections décrites au sein du décret 85-603 modifié.

Considérant que la convention « *Agent Chargé de la Fonction d'Inspection* » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de faire appel aux compétences de l'ACFI du Centre de Gestion afin de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur une tarification forfaitaire annuelle justifiant d'un droit d'accès à la mise à disposition de personnel qualifié en inspection, et d'autre part sur une facturation au réel du temps de mise à disposition effectué au bénéfice de la collectivité co-contractante,

Il est proposé l'adhésion à la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection du Centre de gestion de la Loire-Atlantique à compter du 1er avril 2024.

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er avril 2024 à la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » du Centre de gestion

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante, jointe en **ANNEXE**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévention, chapitre 012, article 62268.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET





CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Relative à l'intervention de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)
du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique
(ci-après désigné C.D.G 44)

6 RUE DU PEN DUICK II

CS 66225

44262 NANTES CEDEX 2

Représenté par le Président du CDG 44, Monsieur Philip SQUELARD, dûment mandaté,

ET LA COMMUNE DE MONTOIR-DE-BRETAGNE

HÔTEL DE VILLE

65 RUE JEAN JAURÈS

44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE

Représentée par son Maire, Monsieur Thierry NOGUET dûment mandaté,

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- VU la délibération du Conseil d'Administration du C.D.G. 44 en date du 09/10/2020 relative à la mise en place d'une fonction d'inspection,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Montoir-de-Bretagne en date du ... / ... / ... décidant de recourir au C.D.G. 44, pour la mise en œuvre de la fonction d'inspection,

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire la mission d'inspection en Hygiène et Sécurité au travail dans la durée et la continuité de la démarche de prévention des risques professionnels,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, les modalités d'organisation et les conditions financières des missions confiées par la collectivité à l'agent chargé d'assurer la fonction d'inspection (ACFI) du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique en application de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

ARTICLE 2 – CHAMP D'INTERVENTION DE L'AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

La mission d'inspection est confiée à un agent du service prévention des risques professionnels du C.D.G. 44 désigné ACFI dans le domaine de la santé et sécurité au travail pour la collectivité. Son champ d'intervention concerne l'ensemble des services et activités pour lesquelles les agents de la collectivité interviennent.

ARTICLE 3 – MISSIONS DE L'ACFI

1/ Désignation de l'ACFI

Pour assurer ses missions, l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), soumis à l'obligation de réserve, est désigné pour intervenir dans le cadre de la réglementation en vigueur.

2/ Nature des missions

Les missions de l'ACFI, définies par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, sont les suivantes :

- Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du Code du Travail et par les décrets pris pour leur application.
- Proposer à l'Autorité Territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.
- Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'Autorité Territoriale compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.
- Être consulté en cas de désaccord dans la procédure de danger grave et imminent.
- Pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du CST ou de la F3SCT lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.
- Pouvoir participer à la délégation chargée de la visite, à intervalles réguliers, des services relevant du champ de compétences du CST ou de la F3SCT, et diligentée par ce dernier.
- Pouvoir participer à la délégation chargée de l'enquête en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, et diligentée par le CST ou de la F3SCT.
- Être saisi par les représentants titulaires du personnel du CST ou de la F3SCT, si ledit comité n'a pas été réuni sur une période d'au moins neuf mois.
- Être destinataire de la délibération de dérogation élaborée par l'Autorité Territoriale pour affecter un jeune (âgé de 15 à 18 ans, en formation professionnelle) aux travaux interdits susceptibles de dérogation.
- Être saisi par le CST ou de la F3SCT, s'il constate un manquement à la délibération de dérogation ou un risque grave pour la santé ou la sécurité du jeune, en formation professionnelle, dans l'exercice des travaux.

Limites des missions de l'ACFI

En aucun cas, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des agents de prévention définies aux articles 4 et suivants du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

L'ACFI n'a pas pour mission de déceler chez les agents territoriaux un manquement à leurs obligations.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI ne pourra en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé et agréé.

4/ Conditions d'exercice des missions

Sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité, la collectivité s'engage à :

- Faire accompagner l'ACFI tout au long des visites,
- Faciliter l'accès à tous les locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs figurant dans le champ de sa mission,
- Fournir à l'ACFI toute information et documentation utile lui permettant d'accomplir sa mission (registres de sécurité, fiches de poste, Document Unique, règlements, etc.),
- Faciliter les contacts avec les acteurs territoriaux de prévention des risques professionnels de la collectivité (élus, agents de prévention, médecin du travail, etc.),
- Inviter l'ACFI, en tant que de besoin aux réunions du CST ou de la F3SCT consacrées aux problèmes de santé et de sécurité au travail,
- Transmettre par courrier ou par mail à l'ACFI les suites données à ses propositions

ARTICLE 4 – PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES

Obligations du Maire

- Acceptation sans réserve des termes de la présente convention,
- Engagement dans la démarche de prévention des risques professionnels,
- Disponibilité des différents intervenants (élus, agents, agents de prévention), lors de l'intervention de l'ACFI,
- Information des élus, des responsables de services, de l'encadrement et des agents, des interventions de l'ACFI,
- Garantie de la liberté d'action, d'une totale autonomie et indépendance de l'ACFI, notamment pour l'exercice de la mission et la rédaction du rapport d'inspection.

Obligations du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique et de l'ACFI

- Discrétion et confidentialité quant aux données recueillies relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail,
- Rédaction d'un rapport suite aux inspections et envoi à l'Autorité Territoriale,
- Rédaction d'un compte-rendu suite aux réunions (de cadrage, de synthèse et de programmation annuelle) et envoi à l'Autorité Territoriale,
- Obligation de réserve de l'ACFI,
- Autonomie, indépendance et neutralité dans l'exécution de ses missions,
- Restitution des informations recueillies de manière anonyme.

ARTICLE 5 – CONDUITE DE LA MISSION

À compter de la prise d'effet de la présente convention, la collectivité désignera la ou les personnes représentant l'Autorité Territoriale pour en assurer le suivi. De même, le C.D.G. 44 désignera le ou les agents en charge de l'inspection (ACFI).

La lettre de mission établie par le Président du C.D.G. 44 sera signée et adressée après signature de la convention.

Préalablement à la prise de fonction de l'ACFI dans le domaine de la santé et de la sécurité, la collectivité transmettra pour information cette lettre de mission au comité mentionné à l'article 37 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié (CST ou F3SCT).

ARTICLE 6 – MODALITÉS PRATIQUES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'ACFI sont définies en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 – ORGANISATION DE LA MISSION

Cette adhésion permet à la collectivité de bénéficier d'un nombre de jours déterminé en fonction de la réunion de synthèse et de programmation annuelle et de l'audit de l'organisation de la prévention.

Le nombre de jours d'intervention couvre la totalité du temps consacré pour la mission, à savoir :

- Les inspections (lieux de travail, activités, thématiques),
- Les réunions (de cadrage, de synthèse et de programmation),
- Le travail administratif réalisé hors de la collectivité (rédaction des rapports d'inspection et compte-rendu de réunions, production de documents, études, recherches, échanges et communications diverses avec les différents interlocuteurs, consultation pour avis, consultation en cas de danger grave et imminent, etc.).

L'objet des interventions et la répartition des jours à consacrer à la collectivité sont définis chaque année d'un commun accord, en réunion de synthèse et de programmation annuelle, sur proposition de l'ACFI. Au minimum, une inspection par an sera programmée.

La collectivité pourra solliciter des jours d'intervention supplémentaires qui seront facturés sur la base du coût forfaitaire journalier d'intervention précisé à l'article 9.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'ACFI du C.D.G 44 ne peut en aucun cas se substituer à l'Autorité Territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur, soit principalement :

- Les dispositions législatives et réglementaires des livres I à V de la quatrième partie du Code du Travail et du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- Les avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels.

En outre, la responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulées par l'ACFI appartient à la collectivité.

Le C.D.G. 44 s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses préposés dans l'exercice de leur mission de prestations.

ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Les conditions financières des différents modes d'intervention de l'ACFI sont détaillées en annexe 2.

Le tarif est fixé par le Conseil d'administration du C.D.G. 44. Il est modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration (en fin d'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1).

Le tarif est consultable sur le site internet du C.D.G. 44 (www.cdg44.fr). Il est convenu que la publication du tarif, sur le site cité, dispense de l'établissement d'avenant à la présente convention.

Dans le cadre de missions d'inspections réalisées hors département, les frais de déplacements, les frais d'hébergement et de repas seront facturés au coût réel.

Les interventions programmées ne pouvant être réalisées du fait de la collectivité seront facturées.

Toute modification de date programmée devra être communiquée à l'ACFI au moins un mois avant et faire l'objet d'une reprogrammation dans l'année en cours.

En cas d'impossibilité d'intervention du fait des agents du C.D.G. 44, le titre de recette est établi au prorata du nombre d'interventions effectuées.

Le paiement sera effectué à la fin de chaque mission, auprès de :

Madame la Trésorière des Finances de Nantes Municipale, agent comptable du Centre,
8, rue Pierre CHEREAU - BP 53615 - 44036 NANTES CEDEX 1
RIB : BDF de NANTES 30001 00589 0000P050018 42
IBAN : FR06 3000 1005 8900 00P0 5001 842
BIC : BDFEFRPPCT

ARTICLE 10 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Nantes en cas de litige éventuel.

ARTICLE 11 – DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature et arrivera à échéance au 31/12/2026.

Dans le cas où l'ACFI constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le C.D.G. 44 se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

Il en est de même dans le cas où la collectivité constaterait notamment un manquement ou une négligence de la part de l'ACFI.

Fait en deux exemplaires,

À Nantes, le . . . / . . . /

Le Président du CDG 44,

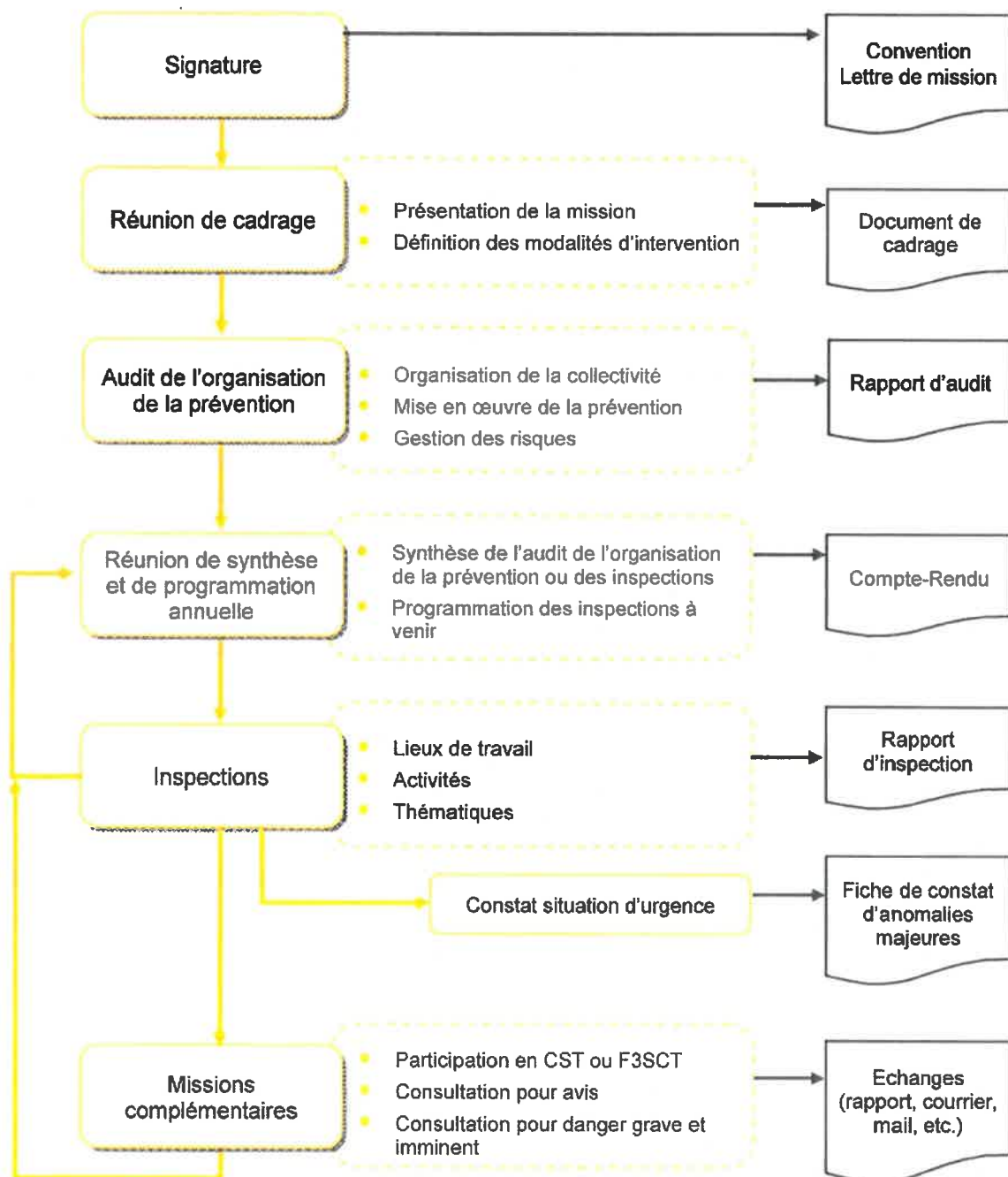
Le Maire de la Commune de Montoir-de-Bretagne

Philip SQUELARD

Thierry NOGUET



ANNEXE 1 - MISSION D'INSPECTION : MODALITÉS PRATIQUES D'INTERVENTION





ANNEXE 2 - MISSION D'INSPECTION : DESCRIPTION DES DIFFÉRENTS MODES D'INTERVENTION

Types d'intervention	Facturation
<p>Réunion de cadrage Une réunion de cadrage est organisée au démarrage de la mission d'inspection, afin de définir les modalités pratiques d'intervention de l'ACFI et en particulier de planifier l'audit de l'organisation de la prévention.</p>	Forfait ½ journée
<p>Audit de l'organisation de la prévention Ce diagnostic doit permettre à l'ACFI d'appréhender l'organisation générale en matière de santé et de sécurité de la collectivité inspectée, et d'établir un premier constat entre la réglementation Santé et sécurité au travail et le fonctionnement de la collectivité.</p>	Forfait ½ journée ou plus en fonction des points à aborder + 1 journée de travail administratif
<p>Réunion de synthèse et de programmation annuelle Une réunion est organisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'issue de l'audit de l'organisation de la prévention : une synthèse de l'audit sera présenté et il sera proposé un plan d'inspection à l'Autorité Territoriale. Celui-ci permettra de définir et de planifier conjointement les domaines qui feront l'objet de l'inspection. • Et/ou annuellement : un point sur les inspections réalisées et les actions entreprises par la collectivité sera présenté. La planification des interventions à venir sera définie conjointement. 	Forfait ½ journée
<p>Inspection des lieux de travail Ce type d'intervention consiste à visiter un ou plusieurs sites, bâtiments, établissements (hôtel de ville, bibliothèque, piscine, groupes scolaires, centre technique municipal, etc.).</p>	Forfait ½ journée ou plus en fonction des sites + 1 journée de travail administratif
<p>Inspection d'activités Ce type d'intervention consiste à observer les agents sur le terrain en situation de travail (chantiers de voirie, activités d'ATSEM, grands nettoyages estivaux, pose de décorations de Noël, préparations d'événements, collecte des ordures ménagères, etc.).</p>	Forfait ½ journée ou plus en fonction des points à aborder + 1 journée de travail administratif
<p>Inspection thématiques Il s'agit de procéder à un contrôle réglementaire exhaustif portant sur un thème spécifique (gestion des entreprises extérieures, gestion du risque amiante, gestion des vérifications périodiques, etc.).</p>	Forfait ½ journée ou plus en fonction des points à aborder + 1 journée de travail administratif



ANNEXE 2 - MISSION D'INSPECTION : DESCRIPTION DES DIFFÉRENTS MODES D'INTERVENTION

Types d'intervention	Facturation
<p>Présentation du rapport (facultatif)</p> <p>A l'issue des inspections, l'ACFI peut présenter son rapport sur demande de la collectivité</p>	Forfait ½ journée
<p>Participation au CST ou à la F3SCT</p> <p>L'ACFI participe aux séances des CST ou des F3SCT avec voix consultative.</p> <p>A ce titre, il est informé préalablement des dates des réunions et reçoit systématiquement les ordres du jour et les documents afférents. Il recevra une copie des procès-verbaux des séances auxquelles il aura participé.</p> <p>En cas de désaccord ou de modification des propos formulés par l'ACFI dans le procès-verbal lors d'une séance du CST ou de la F3SCT, celui-ci proposera une modification du procès-verbal lors de la séance suivante.</p>	Forfait ½ journée
<p>Consultation pour avis</p> <p>L'ACFI est consulté pour émettre un avis spécifique sur les règlements, consignes que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter comme précisé à l'article 48 du décret n°85-603 modifié.</p>	Forfait ½ journée
<p>Consultation pour danger grave et imminent</p> <p>L'ACFI peut être sollicité par le CST ou la F3SCT en cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser selon les précisions de l'article 5-2 du décret n°85-603 modifié.</p> <p>« En cas de désaccord persistant, après l'intervention du ou des agents mentionnés à l'article 5, l'Autorité Territoriale ainsi que la moitié au moins des représentants titulaires du personnel au sein du comité mentionné à l'article 37 peuvent solliciter l'intervention de l'inspection du travail. »</p> <p>Le rapport de l'inspecteur du travail ou des autres corps d'inspection est communiqué à l'ACFI.</p> <p>L'Autorité Territoriale informe par écrit l'ACFI des suites données au signalement de danger grave et imminent.</p>	Forfait ½ journée

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/03/28/17

Séance du Jeudi 28 Mars 2024

Convocation : le 21 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 21

Procurations : 6

Absents excusés : 2

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

OBJET :

REFORME DE LA PROTECTION

SOCIALE COMPLEMENTAIRE –

CONVENTIONS DE PARTICIPATION

POUR LA COUVERTURE DU RISQUE

PREVOYANCE DES AGENTS

Présents :21 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel – Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba – Malika Gallais - Marie-Christine Delahaie - Malorie Pennanec'h (arrivée à 19h09) - Mrs Thierry Noguét – Pascal Evain - Didier Talbourdel – Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Alain Delaunay - Hugues Pétreil

Excusés : 8 : Mmes Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Béatrice Riffaut) – Mélaïne Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Roselyne Lemestre (qui avait donné procuration à Florence Talbourdel) – Vanessa Lemestre (qui avait donné procuration à Dominique Cadivois) – Mrs Cédric Huet (qui avait donné procuration à Karine Huet) - Joël Jouand (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Frédéric Amado - Christophe Mouiche

Secrétaire de Séance : Mme Christine D'Alba

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Didier TALBOURDEL, Adjoint aux Ressources Humaines, rappeler que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les droits des agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent la place du dialogue social en matière de dispositif de Protection Sociale Complémentaire, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, maintien d'un niveau vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région et à leurs agents une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort ainsi qu'à leurs agents un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Dans le cadre de ce projet, et en vertu des dispositions des articles 3.2 et 3.3 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, il est prévu la mise en place d'un comité paritaire de pilotage et de suivi au niveau régional en vue de la signature d'un accord collectif régional.

La représentativité de chaque organisation syndicale au sein du comité paritaire de pilotage et de suivi est calculée à l'échelle régionale en fonction des résultats obtenus lors des élections professionnelles, sur la base des chiffres publiés par la DGCL. Les organisations syndicales qui siègent dans les CST du périmètre de l'accord à conclure participent à ce comité de pilotage et de suivi paritaire régional.

Le comité paritaire de pilotage et de suivi régional participera à la définition du ou des cahiers des charges exprimant les besoins qui seront soumis aux futurs soumissionnaires ainsi qu'à la définition des conditions dans lesquelles le ou les attributaire(s) des contrats seront sélectionnés (notamment les critères de jugement des offres et leur pondération), sans préjudice des compétences des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des Centres de gestion mentionnées aux articles L. 827-1 à L. 827-12 du CGFP.

Enfin, le comité paritaire de pilotage et de suivi régional sera également associé au suivi régulier, au travers de points d'étape, des conditions d'application de l'accord et du ou des contrats collectifs de prévoyance sur l'ensemble de leur durée d'exécution. A ce titre, les organisations syndicales signataires de l'accord seront destinataires de toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de son évolution.

Le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Présentation du projet

Afin d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines par vote dématérialisé et du comité social territorial en date du 15/03/2024,

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DONNE MANDAT au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE MANDAT au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Nantes' and the number '44000'. The signature is written in a cursive style.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/03/28/18

Séance du Jeudi 28 Mars 2024

Convocation : le 21 mars 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 21

Procurations : 6

Absents excusés : 2

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Présents : 21 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Marie-Christine Delahaie - Malorie Pennanec'h (arrivée à 19h09) - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Alain Delaunay - Hugues Pétreil

Excusés : 8: Mmes Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Béatrice Riffaut) - Mélaine Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Roselyne Lemestre (qui avait donné procuration à Florence Talbourdel) - Vanessa Lemestre (qui avait donné procuration à Dominique Cadivois) - Mrs Cédric Huet (qui avait donné procuration à Karine Huet) - Joël Jouand (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Frédéric Amado - Christophe Mouiche

Secrétaire de Séance : Mme Christine D'Alba

OBJET :

DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS

AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/03/2024.

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines par consultation électronique,

Après avoir entendu Monsieur Didier TALBOURDEL, Adjoint aux Ressources Humaines, informer que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **ACCEPTÉ DE CONCLURE** dès la rentrée scolaire 2024-2025, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant, sous réserve d'obtenir les subventions sollicitées auprès du CNFPT :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Maison de la Jeunesse	Animateur	BPJEPS	15 mois
Multi-Accueil	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	18 mois
CTM Espaces Verts	Jardinier paysagiste	Bac pro	12 à 24 mois

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **ACTE** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget Personnel, au chapitre 012, articles 64131 et 64138 de nos documents budgétaires.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Thierry NOGUET



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/03/28/19

Séance du Jeudi 28 Mars 2024

Convocation : le 21 mars 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 21

Procurations : 6

Absents excusés : 2

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

OBJET :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CREATION POSTE CATEGORIE A

POLE RESSOURCES

Présents :21 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Marie-Christine Delahaie - Malorie Pennanec'h (arrivée à 19h09) - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Alain Delaunay - Hugues Pétrel

Excusés : 8: Mmes Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Béatrice Riffaut) - Mélaine Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Roselyne Lemestre (qui avait donné procuration à Florence Talbourdel) - Vanessa Lemestre (qui avait donné procuration à Dominique Cadivois) - Mrs Cédric Huet (qui avait donné procuration à Karine Huet) - Joël Jouand (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Frédéric Amado - Christophe Mouiche

Secrétaire de Séance : Mme Christine D'Alba

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines par consultation électronique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2024,

Considérant qu'en l'absence de la Responsable Ressources Humaines, en congé maladie depuis juin 2022, l'activité du service Ressources Humaines est fortement perturbée.

Après avoir entendu Monsieur Didier TALBOURDEL, Adjoint aux Ressources Humaines, proposer à l'Assemblée Municipale la création d'un poste de catégorie A, sur le cadre d'emploi des Attachés territoriaux, filière administrative afin de permettre le recrutement d'un Directeur des Ressources Humaines.

Ce poste sera supprimé du tableau des effectifs au départ de l'actuelle Responsable Ressources Humaines,

Le recrutement interviendra au second semestre 2024.

La rémunération sera définie selon la grille indiciaire de son grade, elle intègrera le RIFSEEP et autres éléments de rémunération dus.

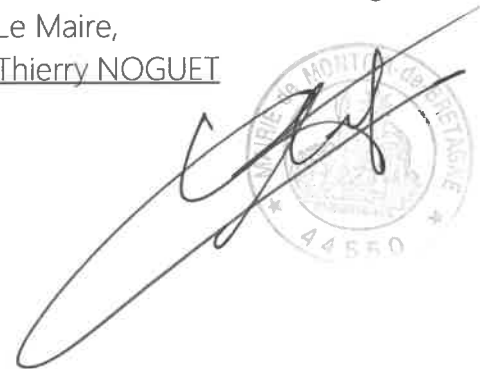
Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 – article 64131 du budget de la commune.

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs et la création d'un poste de Catégorie A – filière administrative – Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, à compter du 1er juillet 2024

- **ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 64131 du BP 2024.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/03/28/20

Séance du Jeudi 28 Mars 2024

Convocation : le 21 mars 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 21

Procurations : 6

Absents excusés : 2

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Présents : 21 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Marie-Christine Delahaie - Malorie Pennanec'h (arrivée à 19h09) - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Alain Delaunay - Hugues Pétrel

Excusés : 8 : Mmes Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Béatrice Riffaut) - Méline Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Roselyne Lemestre (qui avait donné procuration à Florence Talbourdel) - Vanessa Lemestre (qui avait donné procuration à Dominique Cadivois) - Mrs Cédric Huet (qui avait donné procuration à Karine Huet) - Joël Jouand (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Frédéric Amado - Christophe Mouiche

Secrétaire de Séance : Mme Christine D'Alba

OBJET :

EVOLUTION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT

DES RANDONNEES DE SAINT NAZAIRE

AGGLOMERATION – LA CARENE :

CREATION DU CIRCUIT

« LES PAPILLONS DE L'ORMOIS »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Bruno CHARTIER, Adjoint aux Travaux, à la Voirie & Environnement, rappeler que la randonnée est porteuse de valeurs d'accessibilité, de proximité et de convivialité. Elle contribue à la qualité du cadre de vie des habitants et à la diversité de l'offre touristique.

Vecteur de développement du tissu économique, elle participe au dynamisme local des territoires, notamment en milieu rural. Aménagés et entretenus, les sentiers de randonnée permettent d'éviter la circulation diffuse sur des milieux fragiles et prennent part à la préservation de l'environnement.

Dans le cadre de sa compétence « *Création, aménagement et entretien des circuits de randonnée multi-activités non motorisés inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrant le schéma de développement des randonnées* », la CARENE a engagé une réflexion avec la commune de Montoir-de-Bretagne afin de créer un sentier de randonnée, avec pour objectif une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre. Ainsi, le circuit de randonnée « *Les papillons de l'Ormois* » (longueur 7,5 km) sera mis en œuvre d'ici l'été 2024.

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

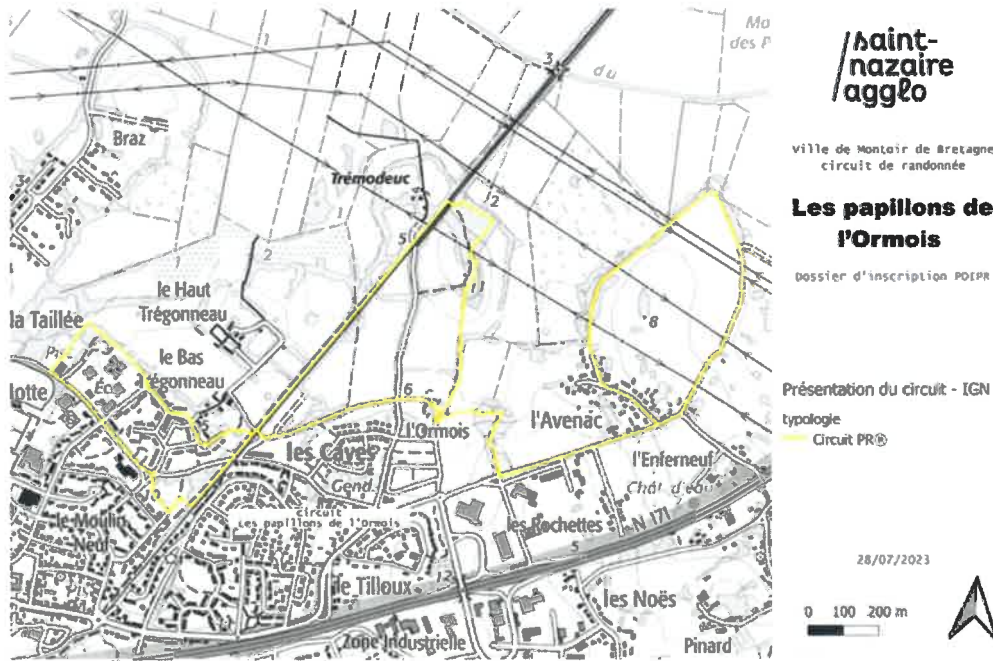
La CARENE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et l'entretien des chemins naturels ou stabilisés empruntés. L'office de tourisme intercommunal de Saint-Nazaire sera en charge de la promotion de cette nouvelle offre et du développement des services touristiques aux randonneurs sur cet itinéraire.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Environnement du 14 mars 2024,

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'inscription du circuit « *Les papillons de l'Ormois* » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Plan de localisation du sentier de randonnée « Les papillons de l'Ormois »



Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/03/28/21

Séance du Jeudi 28 Mars 2024

Convocation : le 21 mars 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 21

Procurations : 6

Absents excusés : 2

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Présents :21 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Marie-Christine Delahaie - Malorie Pennanec'h (arrivée à 19h09) - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Alain Delaunay - Hugues Pétrel

Excusés : 8: Mmes Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Béatrice Riffaut) - Mélaïne Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Roselyne Lemestre (qui avait donné procuration à Florence Talbourdel) - Vanessa Lemestre (qui avait donné procuration à Dominique Cadivois) - Mrs Cédric Huet (qui avait donné procuration à Karine Huet) - Joël Jouand (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Frédéric Amado - Christophe Mouiche

Secrétaire de Séance : Mme Christine D'Alba

OBJET :

MUTATION FONCIERE :

ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 90

21 RUE DE NORMANDIE

Le Conseil Municipal,

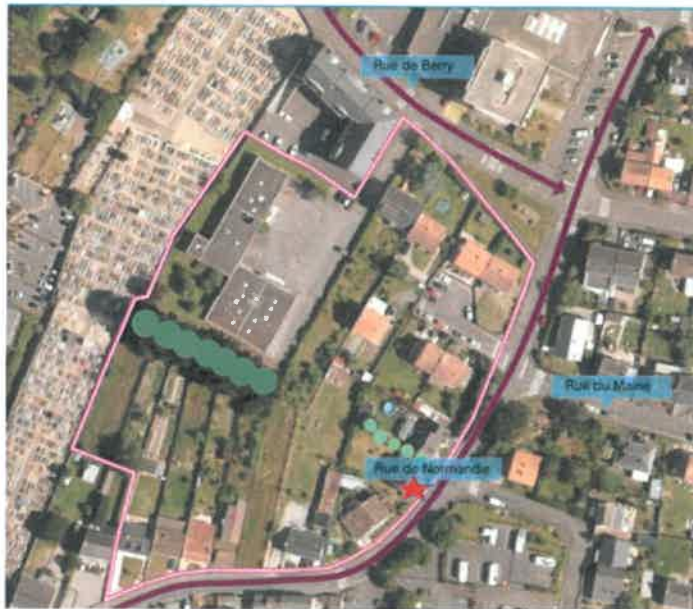
Après avoir entendu Monsieur Michel MOLIN, Adjoint à l'Urbanisme, informer de la vente de la propriété des conjoints Gourhand cadastrée AB 90, située au 21 rue de Normandie.

La propriété est située dans le périmètre de l'opération d'aménagement et de programmation «OAP du Berry» définie lors de l'étude «cœur de bourg ». Cette OAP a été inscrite dans la modification n° 3 du PLUi. Classée en zone UAb3 au PLUi, la propriété d'une contenance de 443 m² comprend une habitation et un jardin.

Le prix de vente étant inférieur à 180 000 € seuil de consultation de France Domaine et faisant l'objet d'une acquisition amiable, la vente ne fait pas l'objet d'une évaluation.

Les parties se sont entendues sur un montant d'acquisition de 165 000 € net vendeur (cent soixante-cinq mille euros) auquel s'ajoutent les honoraires de négociation de 9 900 € (neuf mille neuf cents euros), ainsi que les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

La commission urbanisme – environnement du 14 mars 2024 a émis un avis favorable



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L 2121-29, L 2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement du 14 mars 2024 ;

Vu l'accord des vendeurs de la propriété AB 90 ;

Considérant l'emplacement dudit immeuble au sein du périmètre de l'OAP du Berry ;

Considérant l'enjeu de maîtrise foncière du point de vue aménagement urbain ;

Le Conseil est amené à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AB 90 aux conditions énoncées ci-avant ;

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle AB 90 au prix de 165 000 € net vendeur auquel s'ajoutent les honoraires de commercialisation de 9 900 € ainsi que les frais d'acte ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Thierry NOGUET